

**Délibération n°2022-04-10a****Réf. Nomenclature « Actes » : 7.2****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## Taxation durable Tarification des redevances spéciales

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	65
Pouvoirs	16
Votants	81

**L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00**, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Gilles ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2022-04-10a**

*Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 et 2333-78 qui stipulent que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières ;*

*Vu la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 portant obligation de mettre en place une redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets ménagers ;*

*Vu la délibération n°2017-07-22 du 29 juin 2017 d'Haute-Corrèze Communauté instaurant une redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

Le président rappelle que la redevance spéciale concerne tous les professionnels du territoire dont la collecte et le traitement des déchets sont pris en charge par la Communauté de communes.

Elle a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement.

En 2018, la redevance spéciale a été harmonisée. Elle se calcule sur la base du volume des bacs mis à disposition par Haute-Corrèze Communauté ramené à la fréquence hebdomadaire de collecte multiplié par le coût au litre soit la formule suivante :

(Volume des bacs déchets résiduels (bacs gris) x Nombre de bacs affectés x Fréquence de collecte x coût de traitement en €/an).

En 2021, il a été conservé ce mode de calcul.

Pour 2022, le tableau joint reprend les mêmes caractéristiques que celui réalisé en 2021. La facturation de la redevance spéciale est établie une fois par an, au cours du dernier trimestre de « l'année n ».

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les tarifs de la redevance spéciale, applicables pour l'année 2022.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	81
Pour	81
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 29 septembre 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier



## REDEVANCE SPÉCIALE 2022

COMMUNE	ETABLISSEMENT	MONTANT	TOTAL
AMBRUGEAT	Restaurant Sèchemailles	1 671,35	3 899,83 €
	Camping Sèchemailles	2 228,47	
BORT LES ORGUES	Collège Marmontel	2 771,48	51 444,28 €
	Lycée Professionnel	4 367,81	
	Hôpital	24 643,93	
	Résidence du Pré Mongeal	3 334,78	
	ESAT DE LA SAULE	4 995,74	
	ALDI	2 897,01	
	Usine du Barrage	2 575,12	
BUGEAT	Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	5 858,41	10 643,99 €
	EHPAD	3 314,39	
	CENTRE SPORTIF	3 699,30	
	VILLAGES VACANCES BOINET	96,57	
	HABITATIONS BOINET	382,41	
	VILLAGES VACANCES LE LUC	389,98	
	CAMPING BORDS DES MILLESOURCES	835,68	
	MOBILHOMES les 3 ponts	965,67	
	DENIS CASTANO SIMONE	64,00	
	MONTAGNIONO DELCROIX SYLVIANE	64,00	
	PABLOS FABIENNE	64,00	
	SANSON DANIEL	64,00	
	CEAUX MONZAC MARGUERITE	64,00	
	MUNOZ JULIEN	64,00	
	BARGY JEAN MARC	64,00	
	PREVOT JACQUES	64,00	
	REMAUD ALAIN	64,00	
	GARNESSON JEAN CHARLES	64,00	
	TRIGANT ALAIN	64,00	
	ROINE LEPARAOUX SUZANNE	64,00	
PARLMOURIES KUNAKY NATHALIE	64,00		
MARTIN PHILIPPE	64,00		
GROBOIS MARC	64,00		
EYGURANDE	SARL COSTE	181,06	9 256,39 €
	EHPAD Foyer Résidence du Parc	1 879,84	
	ESAT - Centre Habitat (Laverie + vallon)	4 248,95	
	Village vacances VVF	2 946,54	
LA COURTINE	EHPAD	2 549,37	20 575,23 €
	Blanchisserie Limousine	8 922,80	
	Citroën	1 454,94	
	Foyer des Albizias	7 648,12	
LIGINIAC	Maison de retraite	482,84	4 883,32 €
	Centre d'éducation renforcé	0,00	
	Camping Chantegril	1 039,95	
	Limarel	3 360,54	
MERLINES	Fondation C. Pompidou	4 828,36	7 112,54 €
	Collège René Perrot	2 284,18	
MEYMAC	Maison de retraite	2 897,01	11 198,44 €
	Lycée Forestier	3 824,06	
	Laboratoires Martin Daw	362,13	
	Collège La Prairie	1 218,23	
MONESTIER MERLINES	EREA	2 897,01	22 390,70 €
	Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande	10 802,64	
	Cuisine centrale	3 862,68	
	Atrium	5 794,03	
NEUVIC	Unité de traitement	1 931,34	25 686,85 €
	Lycée agricole	3 743,83	
	Maison de retraite	3 862,68	
	Lycée Professionnel	2 436,46	
	CPIE	579,40	
	Camping GCU	579,40	
Le Mialaret	14 485,07		
PEYRELEVADE	EHPAD COUTAUD	4 828,36	15 933,57 €
	Foyer résidence du lac	2 414,18	
	Foyer occupationnel (IME)	8 691,04	
SAINT SETIERS	Maison d'Hestia	1 931,34	1 931,34 €
SORNAC	Centre d'habitat	3 399,16	17 845,60 €
	Le Lierre	1 699,58	
	Foyer des tamaris	10 197,49	
	Maison de retraite	2 549,37	
USSEL	Centre hospitalier	23 176,11	57 308,62 €
	DARTY	482,84	
	Mc donald	3 965,69	
	Maison de retraite	4 635,22	
	SASSEL Intermarché	8 691,04	
	King Jouets	482,84	
	La Boucherie restaurant	1 931,34	
	Lycée B. de Ventadour	3 008,44	
	Lycée Notre Dame	1 943,23	
	Collège Voltaire	3 197,86	
	Les Halles Blachère	2 897,01	
	Marie Blachère	2 897,01	
	<b>TOTAL</b>	<b>260 110,72 €</b>	

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le



ID : 019-200066744-20220929-20220410A-DE

Délibération n°2022-04-10b

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.2

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Taxation durable Exonérations de TEOM 2023

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	65
Pouvoirs	16
Votants	81

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Gilles ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;

Vu les articles 1520 à 1526 et 1609 nonies A ter du code général des impôts qui prévoit que les communes qui assurent la collecte des déchets ménagers peuvent instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu l'article 1521-III. 1 du code général des impôts qui prévoit que la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ;

Vu l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes peuvent, sur délibération, exonérer en totalité de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ;

Le président rappelle que concernant l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial, cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire avant le 15 octobre 2020 pour être applicable à compter de 2021. Elle ne vaut que pour une année ;

Cette exonération est susceptible de s'appliquer aux établissements (locaux à usage commercial et industriel) pouvant justifier de l'enlèvement de leurs déchets par un autre organisme que le service de collecte des ordures ménagères de Haute-Corrèze Communauté, La liste des locaux à usage commercial et industriel concernés est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de reconduire cette mesure pour l'année 2023 ;
- **DÉCIDE**, pour la TEOM des entreprises, d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 les locaux à usage industriel ou commercial, sur production de factures, de l'enlèvement des déchets par un organisme autre que le service de collecte des ordures ménagères dont la liste est présentée en annexe ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité	
Votants	81
Pour	81
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,  
Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
sous-préfecture,  
À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président,  
Pierre Chevalier





## HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

## LISTE ENTREPRISES EXO TEOM ANNÉE 2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022


Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le



ID : 019-200066744-20220929-20220410B-DE

COMMUNE	NOM	Prénom	ADRESSE		propriétaire	référence	ID : 019-200066744-20220929-20220410B-DE
			concernée				
AIX	Autoroute du Sud de la France		Bonnefond (locaux techniques uniquement)			YS 46	002 0134123U
BUGEAT	VILLAGE VACANCES LE LUC		Le Luc			A 1262/1264/913/9 14/915/916/917/ 918	0330127253 - 0330013965 - 0330013964
	Camping aux portes de Millesources		rue des 3 ponts			A 696/697/698/699 /700/701/703/70 4/949/1027/1113 /1355/1357	330013941 - 0330110883 - 0330013940
CHAVEROCHE	SA Transport Escurat Vidanges Corrèziennes		Les Queyriaux Loriot				
CHIRAC BELLEVUE	MANZAGOL	Jean Michel	Les Bois Jeunes				
EYGURANDE	SARL 2G BOIS		La Pouge			0E02 387	080 0139560H
	EHPAD	LE PARC	2, rue du Parc			ZY 140	080 0115759R 080 07183873
	ESAT Fondation J. Chirac Centre d'Habitat		15, route de La Courtine			ZX 16	080 0108524 080 0108525 080 0108526
	COSTE Gaston		D1089 (garage uniquement)			ZN 24	080 0034472B 080 0124376E
	Hôtel Restaurant l'OASIS CHIROUX		Georges	Barrage du Chavanon			AD 22
LIGINIAC	SCI LE MONT	Garage BRAZ	Le Mont			ZI 0122	1130121185
MERLINES	EHPAD	Fondation C. Pompidou	48, avenue P. Vergely			B 1528	134 0105213N
	PICOTY AUTOROUTE FIANCETTE Alain		Sous les Faux de la Vernière 1 rue de l'Égopie			ZA 113	134 0051274E
	SARL PUJDUPIN PUJDUPIN		Pascal	ZA de la Croix Emanée			XZ 0306
MEYMAC	Laboratoire Martin DoW		Le Puy Champ Gouale				
MEYMAC	Village de Vacances VVF VILLAGES		L'Abeille	Haute-Corrèze Communauté 23 parc d'activité du Bois Saint Michel 19200 USSEL		0E02 158 0E02 161 C 6 / 377 C 402	080 0033378L 080 0125881C 141 0055209R 141 0055238A
MONESTIER- MERLINES	Haute-Corrèze Communauté		Atelier-Relais ZAC du Vieux Chêne			23 parc d'activité du Bois Saint Michel 19200 USSEL	ZH 137 141 0127608H
	Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande		La Cellette			B 341 B 343 B 353 B 360 B 364	141 0055178K 141 0055179F 141 0055177P 141 0055183A 141 0141995Y
NEUVIC	SCI CHB	SARL BREUIL MATERIAUX 12 route de Palisse NEUVIC NAUTIC MECANIC - 12 bd Font Barrine	SCI CHB - route de Saint Pantaléon 19550				
SAINT ANGEL	ETS FARROUX		D1089 - 16 route de Tulle			AI 208	1800163864
	SARL Malaqui & fils		D1089 - 18 route de Tulle			YD 0143	1800175071
	SCI Vervialle		Route de Meymac			ZY 122	1800132552
SAINT EXUPERY LES ROCHES	DALEGRE Michel		Impasse du Petit Prince	partie ancien atelier d'ébénisterie			
ST PARDOUX LE NEUF	EYMARD Rémy		La Doullange (atelier de mécanique générale uniquement)			ZH 46	232 0121197L
ST PARDOUX LE VIEUX	SCI DE LA VERGNE FLAMMENT Jean		La Vergne			B891	
	SCI DU PACHEYROUX Garage Bonnet		Daubech			B 135 B 833	
SORNAC	ETS LEMOR - Travaux		3 rue de la Pierre Grosse	LEMOR Olivier		C 0880	2610164595 - 2610168916
USSEL	ALLEZ & Cie		ZA pré du theil			AM 68	
	Mme BÉNÉDIT Madeleine		12 avenue de Clermont - Eybraill (anciennement LITRIMARCHE)			ZD157	2750072805
	USSEL AUTOMOBILES (BONY Automobiles)		RN89 - EYBRAIL			ZC118 ZC120	2750160416
	BOULANGERIE BG SAS BOURGEAC Christophe		Boulangerie Marie BLACHERE - 38 avenue Turgot	365 chemin de Maya 13160 CHATEAURENARD		AV 260 (pour partie)	
	BUREAU VALLEE		Avenue Carnot				
	LAVERSANNE Alain		40 avenue de la république 63170 PERIGNAT LES SARLIEVE			AX 396	2750071928
	CEDEO		Avenue Champs Grand Eybraill			ZD 0159	2750132290
	CHASSE PÊCHE CYCLES PEUGEOT MALVES		Armurerie Professionnelle - 7 boulevard Victor Hugo			AV 119	2750070025 ou 2750070026
	CHAUDAGNE Automobiles		Atelier de Carrosserie - 8 place de la Victoire CHAUDAGNE AUTOMOBILES (Citroen - Ford - Toyota - Volkswagen) - 2 impasse romains Immeuble vide et parking - 4 avenue Pierre Semard	2 impasse des romains		AI 588 ZD 0224 AI 124	29666707 2750174161 2750126794
	Monsieur HERODY Y.		Centre contrôle technique - 8 bis avenue de Theil			AI0288	2750123119
	CONFO !		D1089 EYBRAIL			ZB 0115	2750072769
	FLORINAND		Avenue du Champ Grand			ZD 131 47 45 129 133	2750072885
	GENERALI ASSURANCE NORMAND Danièle		CEYRAT Marie Pierre - 7 avenue Marmontel	5 square Briard 95160 MONTMORENCY		AX 360	0071818 E
	HOLDING CONSULAT SARL RUDE Francis		JEREMY CHAUSSURES - Zone Commerciale "maison rouge" - route de Tulle	Chez Mme PACHENT 6 Impasse des Bois 31170		YB 219 YB 221	2750158224
	INTERMARCHE SASSEL		8 avenue Pierre Sémard			AI 378/398/420	2750080619
	LAFARGE ETS LAFARGE Jean Marie		ZI de la Petite Borde			AC 60/58/AC 77	2750134411 2750131077
	LES HALLES BLACHERE SAS RIEUSSET Lionel		Les Halles de Provence - 38 avenue Turgot	365 chemin de Maya 13160 CHATEAURENARD		AV 260 (pour partie)	27501225269
	LIDL		Avenue du Champ Grand			ZD 0211	2750134644
	MC DONALD		Zone Commerciale "maison rouge" - route de Tulle			YB0218	2750157363
	MALSOUTE Philippe ETS		ZA du Theil - Rue du Mazet			AN 356	2750136210
	MAZET MALSOUTE SAS		Impasse du Grand Puy - ZI du Mazet - BP53			AN 69	2750067641 et 2750078937
	RIBEIRO Père et Fils		ZI du Theil			ZE 44 - 440 - 439	2750080715

SCI AUSSET AMBIANCES ET STYLES	38 avenue Carnot		Envoyé en préfecture le 12/10/2022 16427	
SARL JTH - Tony HAMARD	CENTRAKOR - zone commerciale "maison rouge" - route de Tulle	La maison rouge BP 19200 USSEL	Reçu en préfecture le 12/10/2022	 2750158220 ou 2750158221
SCI JAMES	Darty- zone commerciale "maison rouge" route de Tulle	La maison rouge 19 USSEL	Affiché le YB 221 YB 168	
JHML	- Avenue Turgot		ID : 019-200066744-20220929-20220410B-DE	
SCI LAMICHE	17 route du Maschat		YK 51	2750078956
SCI de LASTOUILLAS	Clinique vétérinaire COEURDEVEY - rue de la résistance	Chemin de Lastouillas	AV 80	2750066718
	Objectif Eco Energie - rue de la résistance		AV 265	2750066728
	ETS TECHNI PNEUS - 24 avenue Gambetta		AV 165	2750080616
SCI LES GENETS	114 avenue Carnot - ZA du Theil - La Platane		AI 318 AI 380	2750075213 et 2750066800
SCI 7 AVENIR France Literie	Zone Commerciale "maison rouge" - route de Tulle		YB 219 YB 221 YB 168	2750158225
SCI ESCURAT Correze Services & Logistique	ZI de l'Empereur		ZV 84	2750138602
SCI du PUY MARMION SARL PAPON Fernand	ZI de la Petite Borde		AD 138	2750175100
SCI TENOR DE BEAUNE	KING JOUET Zone commerciale "maison rouge" - route de Tulle	Cours Bugeaud 87000 LIMOGES	YB 168	2750158228
SOCIETE GENERALE	3 avenue Marmontel		AX382	
TRANSPORT ESCURAT SA	Rue du Lac		YC 161 YC 175	
USSEL AUTO ACCESSOIRES	14 avenue de Clermont		ZD 151	2750120986
USSEL CUISINES	ZA du Theil		AK0268	2750122976
USSEL DISTRIBUTION SA CLAIRERGUES C.	Centre E. Leclerc - Route de Ponty		YC 146 166 163 164 165 110 167	
USSEL DISTRIBUTION SARL PARREU GUY	Route de Ponty - Centre E-Leclerc local <b>Centre Auto Leclerc</b> - Zone Commerciale "maison rouge" - route de Tulle		YB 168	2750158231
VIALLEIX ETS - GEDIMAT	Eybrail		ZC 148	2750123636
VULCANE FONCIERE	La Halle aux chaussures - La Halle aux vêtements - zone commerciale "maison rouge" - route de Tulle	17 allée Alan Turing 63170 AUBIERE	YB 219 /221/YB 168	2750158222 et 2750158223



**Délibération n°2022-04-11a****Réf. Nomenclature « Actes » : 1.4****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Autorisation contractualisation entre le SYTTOM et  
Éco-mobilier pour la filière articles de bricolage et de jardin**

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	101
Présents	65
Pouvoirs	16
Votants	81

**L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00**, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Gilles ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapis Laëticia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.



**Délibération n°2022-04-11a**

*Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;*

Le président rappelle que depuis le 21 avril 2022, Éco-mobilier a été agréé par l'Etat pour prendre en charge la collecte et le recyclage des articles de bricolage et de jardin.

Plus de 100 000 tonnes d'articles de bricolage et de jardin sont jetés chaque année en France. Éco-mobilier va prendre en charge la fin de vie de l'ensemble des articles de bricolage et de jardin. Avec la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), les articles de bricolage et de jardin sont soumis à la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Ils doivent être triés pour favoriser leur réemploi, leur recyclage ou leur valorisation.

Sur notre territoire, les 8 déchèteries de Haute-Corrèze Communauté seront équipées dès le début de l'année 2023 pour trier et collecter les articles de cette filière selon les préconisations de l'éco-organisme.

Sur le Département de la Corrèze, le SYTTOM (Syndicat de Transport et Traitement des Ordures Ménagères) est l'organisme qui doit contractualiser avec l'éco-organisme Éco-mobilier pour la mise en place de cette filière sur nos 8 déchèteries.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le SYTTOM à contractualiser avec Eco mobilier pour la mise en place de la filière de réemploi et recyclage des articles de bricolage et de jardin;
- **AUTORISE** le Président à signer tous document afférent à cette délibération.

A l'unanimité	
Votants	81
Pour	81
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-04-11b**
**Réf. Nomenclature « Actes » : 1.4**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Autorisation contractualisation entre le SYTTOM et Éco-mobilier pour la filière jeux et jouets

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugerat Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2022-04-11b**

Le président expose :

*Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;*

Depuis le 21 avril 2022, Éco-mobilier a été agréé par l'Etat pour prendre en charge la collecte, le réemploi et le recyclage des jeux et jouets.

Éco-mobilier va prendre en charge la fin de vie de l'ensemble des jouets usagés - jeux de plein air (tricycle, cabane de jardin, seaux et pelles...), jeux de société et puzzles, jouets d'intérieur, jouets cadeaux – et ce, peu importe leur matériau : plastique, bois, métal ou textile. Seuls les jouets électriques et électroniques demeurent pris en charge par les éco-organismes dédiés. L'objectif d'Éco-mobilier est de collecter dès 2024 pour recyclage plus de 30 000 tonnes de jouets usagés et d'en orienter vers le réemploi près de 10 000 tonnes supplémentaires.

Sur notre territoire, les 8 déchèteries de Haute-Corrèze Communauté seront équipées dès le début de l'année 2023 pour trier et collecter les articles de cette filière selon les préconisations de l'éco-organisme.

Sur le Département de la Corrèze, le SYTTOM est l'organisme qui doit contractualiser avec l'éco-organisme Éco-mobilier pour la mise en place de cette filière sur nos 8 déchèteries.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le SYTTOM à contractualiser avec Eco mobilier pour la mise en place de la filière de réemploi et recyclage des jeux et jouets ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous document afférent à cette délibération.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-04-12****Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## Candidature à l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine : accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

**L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00**, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

*Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu le code de l'environnement, article R541-25 confiant aux régions la mise en place d'une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ;*

Le président informe que la Région Nouvelle Aquitaine lance un appel à projet pour l'accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets.

Les objectifs nationaux en termes de réduction de la production et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sont déclinés dans ce volet déchets du SRADDET, soit moins 14 % de déchets en 2030 par rapport à 2010 et 65 % de déchets valorisés sous forme de matière dès 2025. Or, les données de l'observatoire montrent une évolution tendancielle inverse de celle attendue, à savoir une augmentation de la production des déchets ménagers et assimilés de 6 % en 2019 par rapport à 2010. Par ailleurs, le taux de valorisation matière reste, en 2019, très inférieur à l'objectif 2025 (56 % vs 65 %).

Aussi, tenant compte au plus près des préoccupations et problématiques des collectivités pour ce qui est de l'atteinte des objectifs du volet déchets du SRADDET, la Région propose d'apporter un soutien opérationnel aux acteurs publics en charge de la compétence déchets. Afin de pouvoir mettre en place une stratégie cohérente de tri à la source des biodéchets sur son territoire, Haute-Corrèze Communauté va lancer un diagnostic territorial qui permettra de définir les objectifs et les scénarii. Une fois le scénario optimal retenu, un plan d'action sera défini pouvant intégrer la prévention, la gestion de proximité, la collecte des biodéchets et leur valorisation ainsi qu'un dispositif de suivi.

L'objectif de cet appel à projet est d'accompagner les collectivités à compétence déchets à atteindre les objectifs du volet déchets du SRADDET selon 2 axes :

- **Axe 1 : favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets** : actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage des biodéchets, réduction des déchets verts, promotion de la consommation responsable, du réemploi, lutte contre le tout jetable, et autres actions en lien avec la prévention des déchets.
- **Axe 2 : accroître la valorisation matière** : actions permettant un meilleur tri en déchèterie, création de nouvelles filières de valorisation (hors REP actuelles et à venir et hors installation de prétraitement et de traitement) ou autres actions innovantes ou exemplaires en lien avec la valorisation matière.

Dans le cadre de l'appel à projet la Région Nouvelle Aquitaine propose un taux d'aide pouvant aller jusqu'à 70 % pour le volet sensibilisation, communication et 55 % pour l'investissement (pour l'achat matériel ou l'aménagement de locaux pour le réemploi par exemple).

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la candidature de Haute-Corrèze Communauté à répondre à l'appel à projet de la région Nouvelle Aquitaine pour l'accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous document afférent à la présente délibération.

**Délibération n°2022-04-12**

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le


ID : 019-200066744-20220929-20220412-DE

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,****Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
sous-préfecture,****À Ussel, le 29 septembre 2022**Le président,  
Pierre Chevalier

**Délibération n°2022-04-12**



Envoyé en préfecture le 12/10/2022 2022 -  
Reçu en préfecture le 12/10/2022  
Affiché le   
ID : 019-200066744-20220929-20220412-DE



**Délibération n°2022-04-13**

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## Adhésion aux accords-cadres Résah pour le renouvellement du marché Réseaux et Télécommunications

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;

Le président explique que le Resah est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le Resah a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur.

Depuis le printemps 2022, il est également ouvert pour les Communautés d'agglomérations, les Communautés de communes, les métropoles ou encore les Conseils régionaux.

Le Resah collabore avec plus de 1 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social en France et plus de 700 fournisseurs.

Il vous est proposé d'adhérer à cette centrale d'achat (coût de l'adhésion annuelle : 300 €), afin de nous permettre de bénéficier des prestations suivantes :

- Lot Téléphonie fixe, Liaison internet, VPN, Sécurité internet
- Lot Forfaits et équipements mobiles, couverture mobile

En contrepartie des services rendus, chaque bénéficiaire verse au Resah une contribution financière annuelle de l'ordre de :

Typologie bénéficiaires	Montant de la contribution Lot Téléphonie fixe, liaison internet, VPN, Sécurité internet	Montant de la contribution Lot Forfaits et équipements mobile, couverture mobile
Groupement de plus de 20 bénéficiaires	2 250,00 €	1 600,00 €
Groupement de 10 à 19 bénéficiaires	1 750,00 €	1 100,00 €
Groupement de 5 à 9 bénéficiaires	1 750,00 €	1 100,00 €
Groupement de 2 à 4 bénéficiaires	1 500,00 €	700,00 €
<b><u>Communautés de communes pour leurs besoins propres</u></b>	<b><u>500,00 €</u></b>	<b><u>250,00 €</u></b>
Communes de ≥ 20.000 et < 50 000 habitants pour leurs besoins propres	750,00 €	300,00 €


L'adhésion concerne nos besoins propres, mais cette adhésion pourra être étendue aux communes membres de la Communauté de communes.

Ainsi, chaque commune bénéficierait des tarifs optimisés de cet accord-cadre en contrepartie du coût de l'adhésion annuelle de 300 € et d'une contribution financière, selon les règles suivantes :

- En cas de changement de tranche tarifaire :

Si l'ajout d'un ou plusieurs bénéficiaires au cours de l'exécution de la présente convention a pour effet de changer la tranche tarifaire applicable, une contribution complémentaire annuelle est due. Cette contribution complémentaire correspond à la différence entre le

**Délibération n°2022-04-13**

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
 Reçu en préfecture le 06/10/2022  
 Affiché le   
 ID : 019-200066744-20220929-20220413-DE

montant de la tranche tarifaire supérieure applicable et la contribution annuelle initiale. La première contribution complémentaire est exigible dès la date de début de la mise à disposition précisée dans l'avenant, puis chaque année jusqu'au terme de la durée de la mise à disposition indiquée dans ledit avenant.

- Dans tous les autres cas :

Une contribution complémentaire de 150 € est versée en une seule fois au Resah pour chaque demande d'ajout d'un bénéficiaire en cours d'exécution de la convention. La contribution est exigible dès la date de la mise à disposition précisée dans l'avenant.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la candidature de Haute-Corrèze Communauté à l'adhésion au Resah ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous document afférent à ce dossier.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
 sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président,  
 Pierre Chevalier



## Délibération n°2022-04-13



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

2022 -

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 019-200066744-20220929-20220413-DE

**Délibération n°2022-04-14**

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.5

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Attribution des aides financières dans le cadre des règlements d'attribution des aides OPAH-RR et OPAH-RU**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

*Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté définissant ses compétences en termes d'habitat ;*

*Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale du territoire du Pays Haute Corrèze Ventadour pour une mise en œuvre sur la période 2018-2022, convention co-signée le 23/01/2018 par le Préfet de la Corrèze, le Préfet de la Creuse, le Président du syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze pour la délégation de l'Anah de Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse pour la délégation de l'Anah de Creuse, le Vice-Président de Haute-Corrèze Communauté, le Président de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières, le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, le Président du Conseil Départemental de la Creuse ;*

*Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel Rural pour une mise en œuvre sur la période 2018-2023, convention co-signée le 01/08/2018 par le Préfet de la Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze pour la délégation de l'Anah de Corrèze, le Maire d'Ussel, la Présidente du syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour, le Président de Haute-Corrèze Communauté, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Départemental de la Corrèze ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2017 validant le règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RR 2018-2022 ;*

*Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté.*

Le Président rappelle que Haute-Corrèze Communauté a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé, via l'OPAH-RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale) du Pays Haute-Corrèze Ventadour et l'Opération de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU sur la commune d'Ussel.

Considérant que l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention, comme défini à l'article 7 du règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RR (2018-2022) et de l'OPAH-RU (2018-2023) ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs suite à la réalisation des travaux de rénovation ;

## Délibération n°2022-04-14



Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le



ID : 019-200066744-20220929-20220414-DE

Le versement de l'aide aux propriétaires privés peut-être effectués selon les modalités suivantes :

Nom	Prénom	PO / PB	SCI	Commune	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
FERRUCCI	Laura	PO	/	Ussel	OPAH-RU	Lutte contre la vacance des logements	1 841,00 €
VERGNE	Fabrice	PB	/	Ussel	OPAH-RU	Amélioration énergétique	2 000,00 €
CHAPEYRON	Aurélié	PB	SCI THAIMA	Meymac	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €
BELLE	Quentin	PO	/	St Exupéry les Roches	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	2 365,00 €
ANTRAIGUE	Eric	PO	Restaurant Le Marmontel	Ussel	OPAH-RU	Dispositif rénovation	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>13 206,00 €</b>

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022


Le président,  
Pierre Chevalier





**Délibération n°2022-04-14**



Envoyé en préfecture le 12/10/2022 2022 -  
Reçu en préfecture le 12/10/2022  
Affiché le   
ID : 019-200066744-20220929-20220414-DE

**Délibération n°2022-04-15**

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.5

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Modification n°1 au règlement d'attribution des aides dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

## Délibération n°2022-04-15



*Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté définissant ses compétences en termes d'habitat ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 validant le règlement d'attribution des aides du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Considérant la nécessité de modifier les modalités d'octroi des aides financières de la fiche action n°5 « soutenir la rénovation des façades dans les centres-bourgs » ;*

Le Président rappelle que Haute-Corrèze Communauté a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération en date du 12 décembre 2019 et qu'elle a défini un règlement d'attribution des aides pour chacune des fiches actions du PLH, en juillet 2021.

Au regard de la signature prochaine d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur les cinq pôles structurants du territoire et de la mise en place de dispositifs d'aide à la rénovation des façades par certaines communes, le Président indique qu'il convient d'apporter des modifications sur les modalités d'octroi des aides financières de la fiche action n°5 « soutenir la rénovation des façades dans les centres-bourgs ».

Il est précisé que les modifications proposées ne remettent pas en question les enjeux et objectifs validés lors de l'approbation du PLH. En effet, l'intervention de Haute-Corrèze Communauté porte bien sur l'incitation à la rénovation des façades afin de concourir à l'attractivité des centres-bourgs du territoire.

Plus précisément, ces nouvelles propositions d'intervention sont les suivantes :

- Subvention de 20% du coût des travaux avec un plafond de 2500 € par opération ;
- Une même opération ne pourra pas bénéficier de deux aides communautaires cumulées ;
- Suppression du plafond de ressources pour les propriétaires occupants ;
- Priorité accordée aux opérations situées dans les périmètres d'intervention des cinq communes de l'ORT.

La fiche action annexée indique de manière plus détaillée les évolutions envisagées.

Enfin, il est précisé que les modalités d'attribution des aides dans le cadre des autres fiches actions du PLH sont inchangées.

Après en avoir délibéré favorablement à la majorité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification n°1 du règlement d'attribution des aides dans le cadre du PLH relative à la fiche action n°5 « soutenir la rénovation des façades dans les centres-bourgs ».

A la Majorité	
Votants	82
Pour	76
Contre	0
Abstention	6

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président,

Pierre Chevalier





HAUTE  
-CORRÈZE  
COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 12/10/2022  
Reçu en préfecture le 12/10/2022  
Affiché le  
ID : 019-200066744-20220929-20220415-DE



2022

# ANNEXE RAPPORT : Modification fiche action n°5 PLH



# Action 5 : Soutenir la rénovation des façades dans les centres-bourgs

## Contexte

- Des centres-bourgs marqués par un tissu de logements plus ancien et une vacance plus élevée, notamment au sein des principales polarités.

## Présentation de l'action et des objectifs

Cette action est mise en place dans le but de répondre au besoin suivant :

- Inciter à la rénovation des façades afin de concourir à l'attractivité des centres-bourgs.

## Budget accordé par Haute-Corrèze Communauté

Une enveloppe de 50 000 € est accordée par Haute-Corrèze Communauté pour aider les propriétaires privés à la rénovation des façades dans les centres-bourgs.

## Public concerné

Les publics concernés pour les aides de Haute-Corrèze Communauté sont les suivants :

- Propriétaires privés occupants
- Propriétaires privés bailleurs

**Les ménages faisant l'objet d'une demande de financement doivent se trouver sous les plafonds de ressources PTZ énoncés ci-après :**

Plafonds de ressources selon le nombre d'occupants	
1	24 000 €
2	33 600 €
3	40 800 €
4	48 000 €
5	55 200 €
6	62 400 €
7	69 600 €
A partir de 8	76 800 €

## Conditions d'attribution

- Seuls les logements situés dans les centres-bourgs des communes polarisantes pourront bénéficier de cette subvention (voir Annexe 5 : Ussel, Bort-les-Orgues, Meymac, Neuvic, Bugeat, Sornac, La Courtine, Eygurande, Ligniac, Merlines, Soursac, Peyrelevade, Monestier-Merlines<sup>1</sup>).
- Les logements situés dans les périmètres d'intervention des cinq communes de l'ORT (Ussel, La Courtine, Bort-les-Orgues, Neuvic et Meymac) seront prioritaires.
- Le bâti existant doit avoir plus de quinze ans à usage d'habitation. Il doit également être affecté à la résidence principale.
- La liste des travaux éligibles pour cette subvention est disponible en Annexe 3.

Elle concerne les travaux suivants :

- Ravalements et traitement des façades
- Doublage des façades ou isolation par l'extérieur

- → Une même opération ne pourra pas bénéficier de deux aides communautaires.

## Montant des subventions

- Dans le cadre du soutien à la rénovation des façades, le montant de l'aide s'élève à 40 % du montant HT des travaux, avec un plafond subventionnable fixé à 2 500 € HT/logement. 20% du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable fixé à 2500 € HT/opération.

Les aides accordées par Haute-Corrèze Communauté seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la collectivité, avec un maximum de 5 logements par opération (soit une aide maximale de 12 500 € pour une copropriété de 5 logements situés dans le même immeuble).

## Constitution du dossier

A minima, le demandeur fournira toujours :

- Formulaire de demande de subvention,
- Titre de propriété,
- Devis détaillés (descriptif et estimatif des travaux envisagés par entreprise),
- Arrêté du Maire autorisant les travaux si les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme,
- Plan de localisation du terrain (disponible sur [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) / [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou en mairie)
- Photos de l'existant avant travaux,

<sup>1</sup> La commune de Monestier-Merlines n'étant pas dotée de centre-bourg bien défini, l'analyse des demandes se fera à l'appréciation des membres du comité de suivi d'attribution des aides.

~~— Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition reçu de l'administration fiscale du propriétaire-occupant ou du locataire année n-2<sup>2</sup> faisant apparaître le revenu fiscal de référence.~~

## Versement de la subvention

A minima, le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Notification de subvention
- Factures acquittées
- RIB
- Demande de paiement
- Photos de l'existant après travaux

Ces documents seront à transmettre dans les 3 ans qui suivent la validation de la subvention (date d'envoi de la notification de subvention par HCC).

---

~~2-Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence (figurant sur l'avis d'imposition) de l'année n-2 de toutes les personnes qui occupent votre logement. Pour une demande de subvention fait en 2019, les revenus concernés sont ceux de 2017. Si vos revenus ont baissé entre 2017 et 2018, il est possible de prendre en compte les revenus de 2018 (n-1), si l'avis d'imposition correspondant est disponible.~~





HAUTE  
-CORRÈZE  
COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Affiché le  
ID : 019-200066744-20220929-20220415AN-AU



2022

# REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2025  
*MODIFIE PAR DELIDERATION DU 29/09/2022*



# SOMMAIRE

---

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Détails des actions</b>	<b>10</b>
<b>Action n°2 : Abonder et participer aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire</b>	<b>11</b>
<b>Action n°3 : Renforcer les moyens et les outils de lutte contre la vacance</b>	<b>15</b>
<b>Action n°4 : Favoriser la réalisation de travaux par les propriétaires non éligibles aux aides de l'ANAH</b>	<b>18</b>
<b>Action n°5 : Soutenir la rénovation des façades dans les centres-bourgs</b>	<b>21</b>
<b>Action n°6 : Réinvestir le parc de logements communaux</b>	<b>23</b>
<b>Action n°7 : Soutenir le développement d'une offre de logement adaptée à la perte d'autonomie et au handicap</b>	<b>26</b>
<b>Annexes</b>	<b>29</b>
Annexe 1 : Liste des travaux recevables par l'ANAH (cf. Action n°2 et Action n°3)	30
Annexe 2 : Liste des travaux éligibles concernant la réalisation de travaux par les propriétaires non éligibles aux aides de l'ANAH (cf. Action n°4)	34
Annexe 3 : Liste des travaux éligibles concernant la rénovation des façades (cf. Action n°5)	34
Annexe 4 : Liste des travaux éligibles concernant le réinvestissement du parc communal (cf. Action n°6)	35
Annexe 5 : Cartographie des centre-bourgs	39
Annexe 6 : Lexique des sigles	50

# PREAMBULE

## Objet du règlement

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de Haute-Corrèze Communauté a été adopté par délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2019.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale. Il a aussi pour objectif d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. (*article L 302-1 du code de la construction et de l'habitation*).

Le présent règlement d'attribution définit les modalités d'octroi des aides financières accordées par Haute-Corrèze Communauté.

## Rappel des enjeux du Programme Local de l'Habitat (PLH)

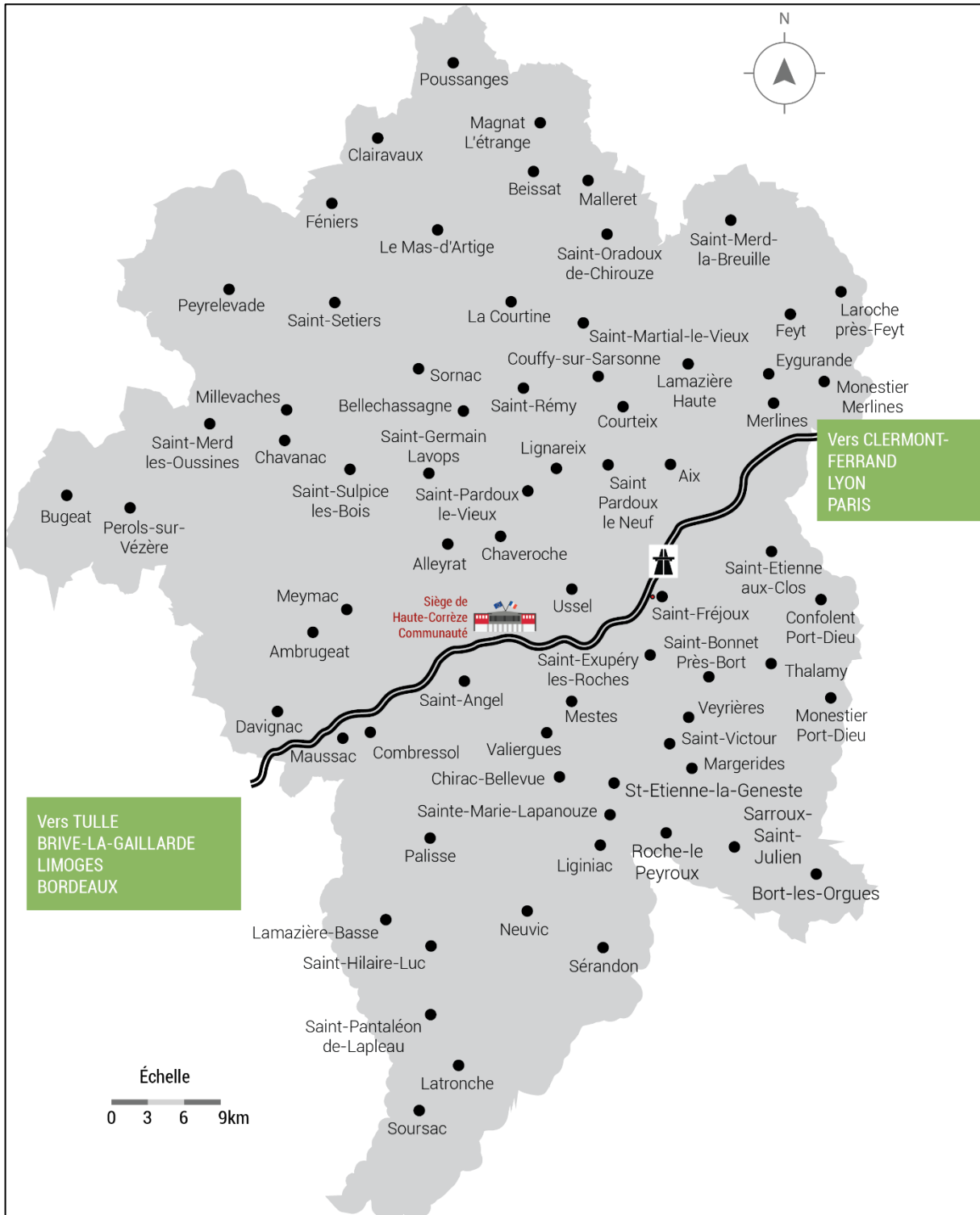
<b>Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant et favoriser le renouvellement urbain par une action soutenue de lutte contre la vacance</b>	<b>Action 2 : Abonder et participer aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire (OPAH)</b>	- Améliorer la qualité du parc existant et lutter contre la vacance - Encourager la réalisation de travaux par les ménages les plus modestes, éligibles aux aides de l'ANAH	2.1	Soutien à la sortie de vacance
			2.2	Lutte contre le logement indigne et dégradé
			2.3	Lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de l'habitat
	<b>Action 3 : Renforcer les moyens et les outils de lutte contre la vacance</b>	- Améliorer la connaissance du parc vacant  - Inciter les propriétaires de logements à réaliser des travaux et à remettre leurs biens sur le marché, particulièrement dans les centres-bourgs des communes les plus touchées par la vacance de logements  - Lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs liées à la vacance	3.1	Soutien renforcé à la sortie de vacance dans le parc privé
			3.2	Soutien complémentaire à la production de logements locatifs aidés en réhabilitation
			3.3	Soutien à la démolition de logements sociaux et communaux

	<p><b>Action 4 :</b> Favoriser la réalisation de travaux par les propriétaires non éligibles aux aides de l'Anah</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager la réalisation de travaux par le plus grand nombre de ménages, notamment les particuliers non éligibles aux aides de l'ANAH</li> <li>- Améliorer la connaissance et la lisibilité des aides et dispositifs existants</li> <li>- Développer une offre de logements meublés pour étudiants et apprentis.</li> </ul>	4.1	Soutien à la lutte contre la précarité énergétique
			4.2	Soutien à l'accès au logement des jeunes
	<p><b>Action 5 :</b> Soutenir la rénovation des façades dans les centres-bourgs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter à la rénovation des façades afin de concourir à l'attractivité des centres-bourgs.</li> </ul>	5	Soutien à la rénovation des façades dans les centres-bourgs
	<p><b>Action 6 :</b> Réinvestir le parc de logements communaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance du parc communal vacant</li> <li>- favoriser les réinvestissements du parc de logements communaux en privilégiant la mise en vente, la démolition ou la gestion déléguée</li> <li>- Soutenir la création de logements locatifs accessibles, notamment dans les centres-bourgs</li> </ul>	6	Soutien à la réhabilitation du parc de logements communaux
<p><b>Orientation 3 : Diversifier l'offre de logement afin de faciliter les parcours résidentiels actuels et futurs du territoire</b></p>	<p><b>Action 7 :</b> Soutenir le développement d'une offre de logement adaptée à la perte d'autonomie et au handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer l'information des aides existantes pour favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap</li> <li>- Encourager le développement d'une offre adaptée aux besoins des personnes âgées et/ou en situation de handicap, leur permettant de sortir de l'isolement et de se rapprocher des centres-bourgs tout en conservant une certaine autonomie</li> </ul>	7	Soutien à l'adaptation de logements adaptés à la perte d'autonomie et au handicap



## Territoire d'intervention

Le présent règlement d'attribution des aides financières concerne les 71 communes membres de Haute-Corrèze Communauté. Des actions spécifiques aux centre-bourgs des polarités sont détaillés dans ce règlement.



# Procédure d'instruction des dossiers et attribution de la subvention

## Constitution des dossiers

Les pièces administratives constituant les dossiers serviront de support pour vérifier la recevabilité des projets aux aides financières de Haute-Corrèze Communauté.

La demande de subvention devra être envoyée à l'une des adresses suivantes :



Par voie postale :

**HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE : Direction de l'environnement et de l'Aménagement de l'Espace / Service « Urbanisme et habitat »**

**23 Parc d'activité du Bois Saint Michel / 19200 USSEL**



ou par mail :

**[contact@hautecorrezecommunaute.fr](mailto:contact@hautecorrezecommunaute.fr)**

## Instruction de la demande

Les dossiers sont instruits par les services de la collectivité à partir des éléments fournis par le pétitionnaire. Le dépôt du dossier est obligatoire avant tout démarrage de travaux et ce dépôt permet de vérifier la recevabilité de la demande et la cohérence des éléments fournis.

Dès le dépôt du dossier de demande de subvention, un accusé de réception sera adressé et ce dernier permettra le démarrage des travaux.

***Note Bene :** Une notification de réception de dossier ne constitue pas une promesse d'attribution de subvention.*

## Décision d'attribution

Les demandes de subvention seront étudiées au sein du comité de suivi de Haute-Corrèze Communauté.

Les travaux faisant l'objet d'une décision favorable d'attribution devront être réalisés dans les 3 ans engagés à compter de la date de notification de la décision d'attribution. Les factures acquittées des travaux effectués seront alors à fournir.

# Conditions générales d'attribution

Les subventions accordées par la Haute-Corrèze Communauté ne sont pas de droit. Elles sont attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la collectivité.

# Versement de la subvention

## Pièces nécessaires au versement de la subvention

A minima, le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Notification de subvention
- Factures acquittées
- RIB
- Demande de paiement

Ces documents seront à transmettre dans les 3 ans qui suivent la notification de la subvention. Des pièces supplémentaires sont susceptibles d'être demandées en fonction de l'action. Les documents complémentaires seront alors précisés sur les fiches action concernées.

La demande de paiement devra être envoyée à l'une des adresses suivantes :



Par voie postale :

**HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE : Direction de l'Environnement et de l'Aménagement de l'Espace / Service « Urbanisme et habitat »**

**23 Parc d'activité du Bois Saint Michel / 19200 USSEL**



ou par mail :

**[contact@hautecorrezecommunaute.fr](mailto:contact@hautecorrezecommunaute.fr)**

## **Ecrêtement des subventions**

Lors de l'étude de faisabilité établie à l'attention du propriétaire, Haute-Corrèze Communauté pourra procéder à la diminution de la subvention, dans le cas où les subventions publiques inscrites au plan de financement prévisionnel (ANAH, Etat, collectivités locales, etc.) dépassent le seuil de 80% du coût global de l'opération. Ces éléments de calculs seront inscrits sur le courrier remis au propriétaire par la collectivité.

## **Modification du paiement en cas d'évolution du montant des factures**

Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculée pour être conforme à la facture présentée. Le montant de la subvention ne peut être supérieure à celui réservé, même en cas de montant de factures acquittées supérieures aux devis initiaux.

Le paiement s'effectue par virement bancaire. L'annulation ou le remboursement d'une subvention se fait conformément aux modalités et conditions prévues par le présent règlement ou à la demande des propriétaires.

## **Acomptes**

Le présent règlement ne prévoit pas de versement d'acompte de la subvention.

## Suivi des travaux

La collectivité se réserve le droit de contrôler les travaux réalisés par les propriétaires ou les structures ayant bénéficiées de subventions afin de maîtriser l'octroi des aides publiques.

En cas de non-respect des engagements, Haute-Corrèze Communauté pourra demander le remboursement de la subvention.

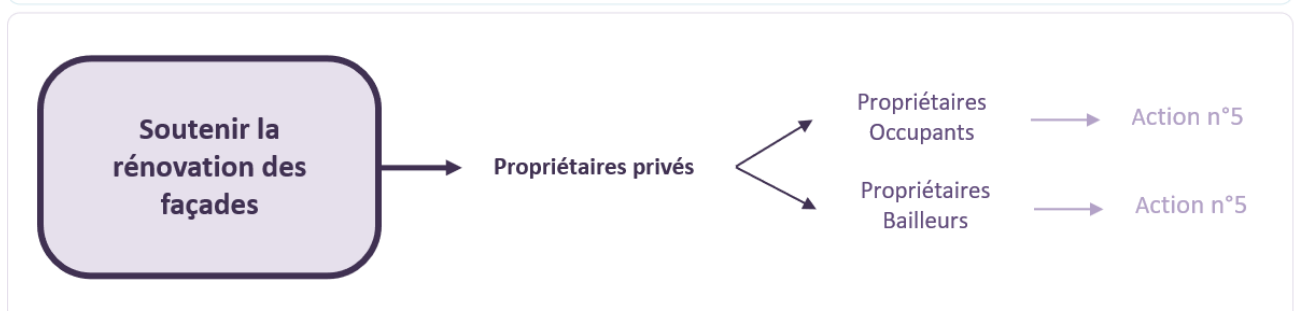
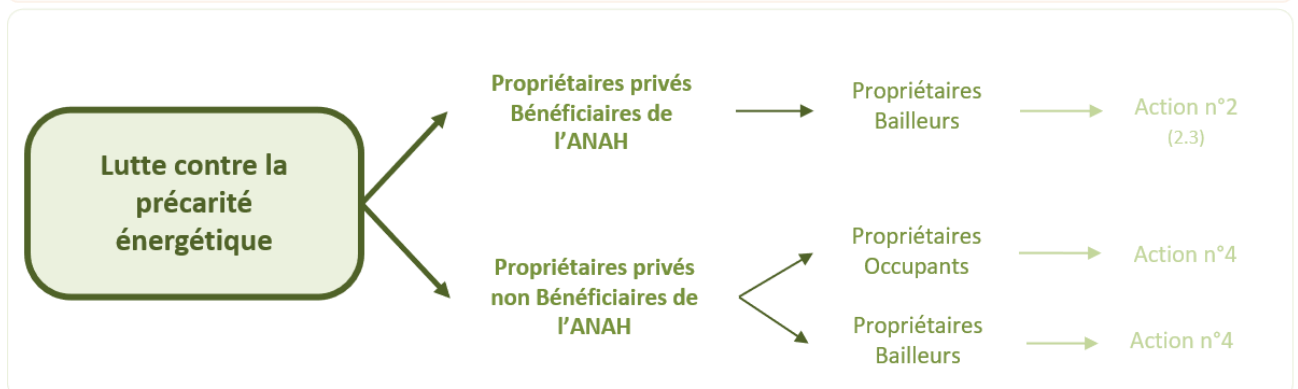
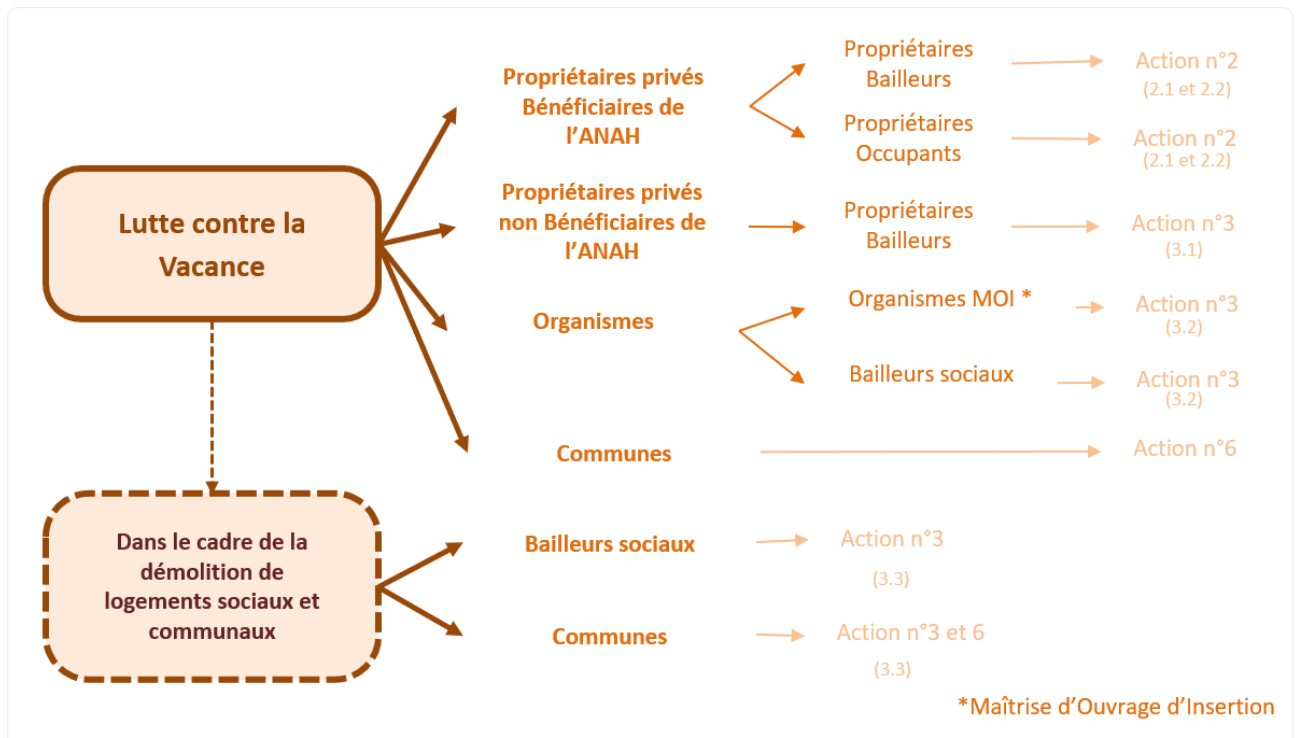
## Durée du dispositif et modification du règlement

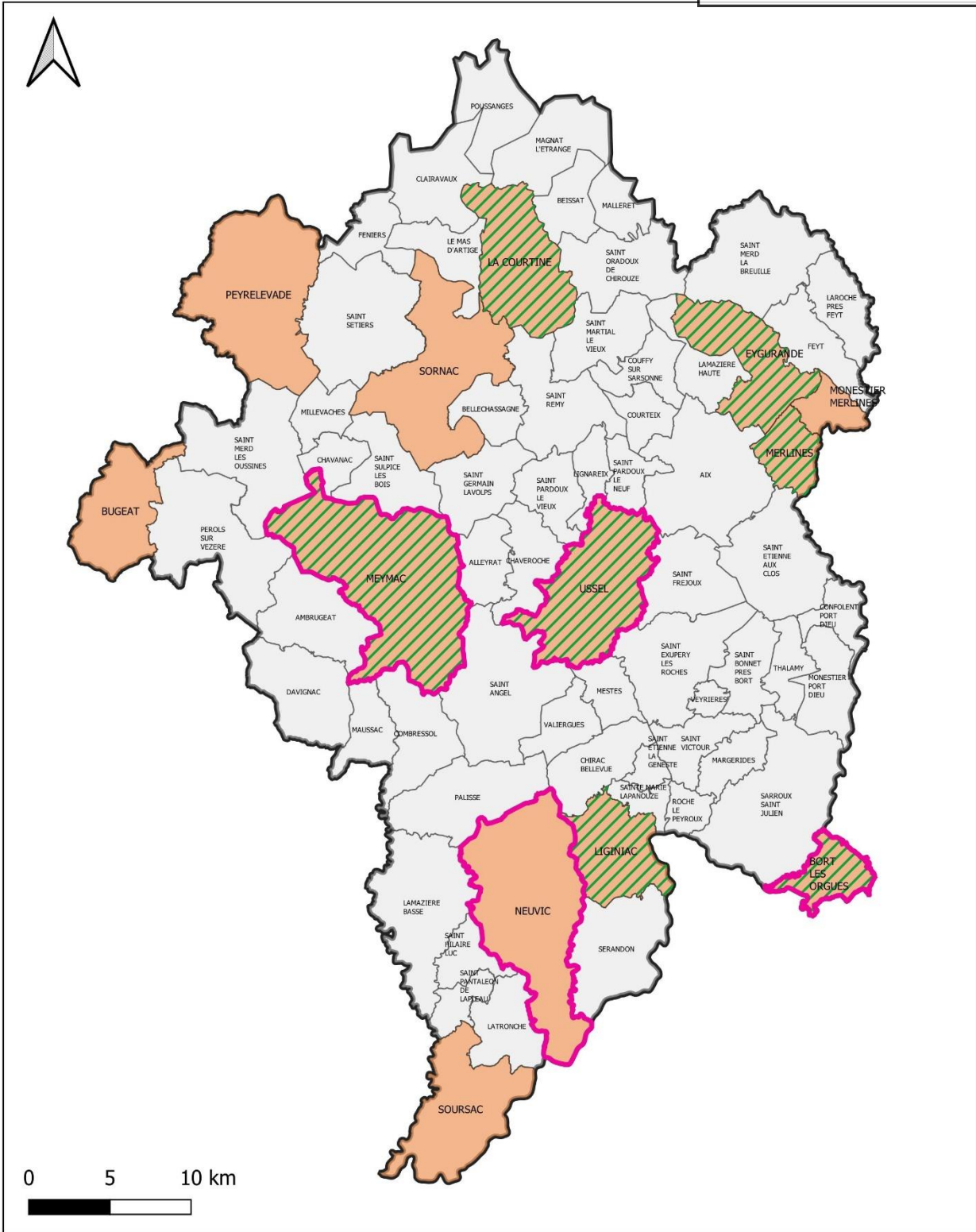
Le présent règlement s'applique jusqu'au terme du Programme Local de l'Habitat (PLH), soit le 12 décembre 2025.

Il pourra être modifié afin de prendre en compte de nouvelles directives de l'ANAH (pour les actions concernées), ou des améliorations à l'efficacité du dispositif, ou pour des raisons budgétaires et difficultés d'exécution, sans effet rétroactif par rapport à la date d'arrivée des demandes d'aides.




## A qui s'adressent ces aides ?






### Localisation des aides communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat<sup>1</sup>

 Centres-bourgs : Communes polarisantes  
Action n°5 : Rénovation des façades  
Action n°7 : Logements adaptés

 Communes les plus touchées par la vacance  
Action n°2.2 : Logements indignes (OPAH)  
Action n°3.2 : Logements locatifs aidés en réhabilitation

 Pôles étudiants  
Action n°4.2 : Logements jeunes



Date de mise à jour : 31 Mai 2021

Format A4 - 1/290 000e

<sup>1</sup> Pour toutes les actions non citées sur cette carte, toutes les communes de Haute-Corrèze Communauté sont éligibles.

# Action n°2 : Abonder et participer aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire (OPAH)

## Contexte

- Un parc de logements ancien, des niveaux de confort et de performances énergétiques et qui ne répondent plus toujours aux besoins et aux aspirations résidentielles des habitants et futurs habitants.
- Une vacance structurelle importante dans le parc privé, notamment corrélée à la vétusté des logements.
- Un territoire couvert par deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RR du Pays Haute-Corrèze Ventadour et OPAH-RU de la commune d'Ussel).

## Présentation de l'action et des objectifs

Cette action est mise en place dans le but de répondre aux besoins suivants :

- Améliorer la qualité du parc existant et lutter contre la vacance,
- Encourager la réalisation de travaux par les ménages les plus modestes, éligibles aux aides de l'ANAH.

Le soutien financier et l'accompagnement des propriétaires privés à la réalisation de travaux portent quant à eux sur les objectifs suivants (objectifs des conventions OPAH) :

- 696 logements pour les propriétaires occupants,
- 175 logements pour les propriétaires bailleurs,
- **85 logements pour les propriétaires occupants ou bailleurs (hors ANAH).**

Nota Bene : Les OPAH de référence pour les objectifs portent jusqu'en 2022 pour l'OPAH-RR et 2023 pour l'OPAH-RU. Le présent règlement du Programme Local de l'Habitat porte quant à lui jusqu'en 2025.

## Budget accordé par Haute-Corrèze Communauté

Concernant l'OPAH-RR (Revitalisation Rurale) du Pays Haute-Corrèze Ventadour (2017-2022) : 551 000 €

Concernant l'OPAH-RU (Revitalisation Urbaine) de la commune d'Ussel (2018-2023) :  
685 000 €

## Public concerné

Les publics concernés pour les aides de Haute-Corrèze Communauté sont les suivants :

### **2.1 : Dans le cadre de la lutte contre le logement vacant : remise sur le marché**

- Propriétaires occupants à titre de résidence principale ou d'un logement qu'ils vont occuper,
- Propriétaires bailleurs d'un ou plusieurs logements. Dans le cadre d'une remise en location, d'une accession à la propriété ou d'une nouvelle occupation.

### **2.2 : Dans le cadre de la lutte contre le logement indigne et très dégradé**

- Propriétaires occupants à titre de résidence principale ou d'un logement qu'ils vont occuper,
- Propriétaires bailleurs d'un ou plusieurs logements qu'ils louent ou souhaitent louer.

### **2.3 : Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de l'habitat**

- Propriétaires bailleurs d'un ou plusieurs logements qu'ils louent ou souhaitent louer.

Nota Bene : Cette subvention intervient en complément des aides de l'ANAH.

## Montant des subventions

Ces montants concernent à la fois les propriétaires occupants (PO) et les propriétaires bailleurs (PB).

La subvention 2.1, énoncée ci-après, est cumulable avec la subvention 2.2 ou la subvention 2.3 (les subventions 2.2 et 2.3 ne sont pas cumulables entre-elles). Il sera dans ce cas nécessaire de réaliser deux demandes de subventions bien distinctes.

### **2.1 : Dans le cadre de la lutte contre le logement vacant**

- Dans le cadre de la lutte contre la vacance, le plafond subventionnable est fixé à 5 000 € HT/logement sur l'ensemble du territoire,
- Il est fixé à 10 000 € HT/logement pour les logements situés dans le centre-bourg d'Ussel.

### **2.2 : Dans le cadre de la lutte contre le logement indigne et très dégradé**

- Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le plafond subventionnable est fixé à 5 000 € HT /logement.

Dans le cas de la lutte contre la vacance, Haute-Corrèze Communauté a décidé d'intervenir sans conditions de ressources pour les propriétaires, avec ou sans conventionnement ANAH. L'intervention prioritaire est fixée dans les communes les plus touchées par la vacance (Meymac, Bort-Les-Orgues, La Courtine, Eygurande, Liginiaac et Merlines) et également de manière identifiée dans l'OPAH Revitalisation Urbaine de la commune d'Ussel.

Cette aide concerne uniquement les propriétaires occupants en résidence principale et les propriétaires bailleurs hors locations saisonnières. La possibilité de remplir un questionnaire pour renseigner les raisons et la durée de la vacance n'est pas exclu. Il sera demandé de présenter une attestation fiscale, pour une durée de vacance supérieure ou égale à deux ans.

### **2.3 : Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de l'habitat**

→ Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, le plafond subventionnable de travaux est fixé à 2 000 € HT/logement.

Cette aide concerne les logements de plus de quinze ans. Il est dans l'obligation d'obtenir un niveau de performance énergétique correspondant à une étiquette « D » après travaux.

## Conditions d'attribution

L'ensemble des dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention doivent répondre aux mêmes conditions que celles exigées par l'ANAH (guide des aides établi chaque année au 1<sup>er</sup> janvier) et le programme d'action de l'ANAH de la Corrèze et de la Creuse, excepté sur le volet contre la vacance.

Il convient de souligner en particulier les points suivants du règlement de l'ANAH :

- Le logement concerné doit avoir plus de 15 ans à compter de la demande de subvention, et n'a pas bénéficié d'autres financements de l'Etat au cours des 5 dernières années,
- Seuls les propriétaires, personnes physiques et morales de droit privé peuvent déposer une demande de subvention,
- L'attribution est conditionnée aux règles d'éligibilité de l'Anah, qui prévoit en particulier des plafonds de ressources (revenu fiscal de référence) pour les propriétaires occupants, et pour les propriétaires bailleurs, des conventionnements de loyer et plafonds de ressources pour les locataires entrant dans les lieux,
- Tous les travaux ne sont pas subventionnables, et le montant minimum des travaux est fixé à 1 500€ HT, sauf pour les travaux d'autonomie,
- Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé votre dossier d'aide auprès de l'Anah. Il est recommandé d'attendre la notification du montant de l'aide avant d'engager des travaux.
- Faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment, sauf en cas d'auto-réhabilitation accompagnée.

La liste des travaux éligibles pour cette subvention est disponible en Annexe 1.

## Décision d'attribution

Le cas échéant après examen de la demande par l'ANAH, les demandes de subvention seront étudiées au sein du comité de suivi pour l'ensemble des dossiers des deux OPAH, et dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées à ces opérations par Haute-Corrèze Communauté.

## Constitution du dossier

A minima, le demandeur fournira toujours :

- Formulaire de demande de subvention
- Titre de propriété
- Devis détaillé descriptif et estimatif des travaux envisagés par entreprise
- Arrêté du Maire autorisant les travaux si les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme
- Plan de localisation du bien (disponible sur [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) / [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou en mairie)

Pour les demandes concernant l'action 2.1, le demandeur fournira également :

- Attestation de la mairie/ou du notaire, justifiant de la vacance du bien.

## Versement de la subvention

A minima, le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Notification de subvention
- Factures acquittées
- RIB
- Demande de paiement

Ces documents seront à transmettre dans les 3 ans qui suivent la validation de la subvention (date d'envoi de la notification de subvention par Haute Corrèze Communauté).

# Action n°3 : Renforcer les moyens et les outils de lutte contre la vacance

## Contexte

- Une vacance structurelle importante dans le parc privé, notamment corrélée à la vétusté des logements.
- Des centres-bourgs marqués par un tissu de logements plus ancien et une vacance plus élevée, notamment au sein des principales polarités.
- Une expérimentation de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en cours sur la commune d'Ussel.

## Présentation de l'action et des objectifs

Cette action est mise en place dans le but de répondre aux besoins suivants :

- Améliorer la connaissance du parc vacant,
- Inciter les propriétaires de logements vacants à réaliser des travaux et à remettre leurs biens sur le marché, particulièrement dans les centres-bourgs et les communes les plus touchées par la vacance des logements,
- Lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs liée à la vacance.

## Budget accordé par Haute-Corrèze Communauté

### **3.1 : Dans le cadre du soutien renforcé à la sortie de vacance dans le parc privé**

- Budget inclus dans les conventions OPAH (voir action n°2.1)

### **3.2 : Dans le cadre du soutien complémentaire à la production de logements locatifs aidés en réhabilitation**

- 300 000 €, soit 75 000 € par an à compter de 2022.

### **3.3 : Dans le cadre du soutien à la démolition de logements sociaux et communaux**

- 300 000 €, soit 75 000 € par an à compter de 2022.

## Public concerné

Les publics concernés pour les aides de Haute-Corrèze Communauté sont les suivants :

### **3.1 : Dans le cadre du soutien renforcé à la sortie de vacance dans le parc privé**

- Propriétaires bailleurs d'un ou plusieurs logements. Dans le cadre d'une remise en location, d'une accession à la propriété ou d'une nouvelle occupation.



### **3.2 : Dans le cadre du soutien complémentaire à la production de logements locatifs aidés en réhabilitation**

- Organismes agréés Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI)
- Bailleurs sociaux

### **3.3 : Dans le cadre du soutien à la démolition de logements sociaux ou communaux**

- Bailleurs sociaux
- Communes

## Montant des subventions

### **3.1 : Lutte contre le logement vacant : remise sur le marché**

- Dans le cadre de la lutte contre la vacance, le plafond subventionnable est fixé à 5 000 € HT/logement sur l'ensemble du territoire.
- Il peut atteindre 10 000€ HT/logement pour les logements situés dans le centre-bourg d'Ussel.

Les subventions accordées par Haute-Corrèze Communauté seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la collectivité, soit un maximum de 85 logements à l'échelle du Pays Haute-Corrèze Ventadour, dont 10 logements dans le centre-bourg de la commune d'Ussel.

### **3.2 : Lutte contre le logement vacant : réhabilitation de logements locatifs**

- Dans le cadre de la lutte contre le logement vacant, le plafond subventionnable est fixé à 15 000€ HT/logement.

### **3.3 : Démolition de logements sociaux ou communaux**

- Dans le cadre de la démolition de logements sociaux et communaux, le plafond subventionnable est fixé à 15 000 € HT/logement.

Les subventions accordées par Haute-Corrèze Communauté seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la collectivité, soit 75 000 € par an et par action pour les actions 3.2 et 3.3, avec un maximum de 5 logements accompagnés par opération.

## Conditions d'attribution

### **3.1 : Dans le cadre du soutien renforcé à la sortie de vacance dans le parc privé**

- Les conditions d'attributions sont les mêmes que pour l'action 2.

### **3.2 : Dans le cadre du soutien complémentaire à la production de logements locatifs aidés en réhabilitation**

- Cette action vise à cibler exclusivement les centres-bourgs des communes les plus touchées par la vacance, dont le taux de vacance est supérieur ou égal à 10% : Ussel, Bort-les-Orgues, Meymac, La Courtine, Eygurande, Liginac, Merlines.
- Le demandeur devra être en possession d'une acquisition-amélioration ou d'un bail à réhabilitation.
- Le demandeur devra également bénéficier d'un conventionnement ANAH ou social (PLUS/PLAI).



### 3.3 Dans le cadre du soutien à la démolition de logements sociaux ou communaux

- La déconstruction est soumise à l'existence d'une réflexion sur le devenir du foncier après démolition. De ce fait, il sera obligatoire de réaménager ou de faire réaménager le terrain à la suite de la démolition, en justifiant l'intérêt pour l'attractivité des centres-bourgs (espaces verts, jardins partagés, parking, etc.).
  
- Une délibération du conseil municipal de la commune concernée sera obligatoire.
  
- La liste des travaux éligibles pour les actions 3.1 et 3.2 est disponible en Annexe 1.

## Constitution du dossier

A minima, le demandeur fournira toujours :

- Formulaire de demande de subvention,
- Titre de propriété,
- Devis détaillés (descriptif et estimatif des travaux envisagés par entreprise),
- Arrêté du Maire autorisant les travaux si les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme,
- Plan de localisation du bien (disponible sur [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) / [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou en mairie)

Pour les demandes concernant l'action 3.1, le demandeur fournira également :

- Attestation de la mairie/ou du notaire, justifiant la vacance du logement.

Pour les demandes concernant l'action 3.2, le demandeur fournira également :

- Acquisition-amélioration ou bail à réhabilitation,
- Attestation de conventionnement ANAH ou social.

Pour les demandes concernant l'action 3.3, le demandeur fournira également :

- Présentation du projet de réaménagement à la commune concernée et à l'instance de décision de Haute-Corrèze Communauté,
- Délibération du conseil municipal pour validation du projet de réaménagement.

## Versement de la subvention

A minima, le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Notification de subvention
- Factures acquittées
- RIB
- Demande de paiement

Ces documents seront à transmettre dans les 3 ans qui suivent la validation de la subvention (date d'envoi de la notification de subvention par Haute-Corrèze Communauté).

# Action n°4 : Favoriser la réalisation de travaux par les propriétaires non éligibles aux aides de l'ANAH

## Contexte

- Un parc de logements ancien, des niveaux de confort et de performances énergétiques qui ne répondent plus toujours aux besoins et aux aspirations résidentielles des habitants et futurs habitants.
- Des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui s'adressent aux ménages qui se situent sous les plafonds de ressources de l'ANAH et excluent de fait les propriétaires disposant de niveaux de ressources plus élevés.
- Un territoire marqué par un nombre plus important de départs résidentiels que d'arrivées chez les jeunes de 20 à 30 ans.
- Des besoins spécifiques pour les jeunes étudiants et apprentis, notamment en logement locatif de petite taille.

## Présentation de l'action et des objectifs

Cette action est mise en place dans le but de répondre aux besoins suivants :

- Encourager la réalisation de travaux par le plus grand nombre de ménages, notamment les particuliers non éligibles aux aides de l'ANAH.
- Améliorer la connaissance et la visibilité des aides et des dispositifs existants.
- Développer une offre de logements meublés pour étudiants et apprentis.

Le soutien financier et l'accompagnement des propriétaires privés à la réalisation de travaux pour la lutte contre la précarité énergétique sur la période 2019-2025 porte sur l'objectif suivant : **50 logements sur l'ensemble du territoire.**

## Budget accordé par Haute-Corrèze Communauté

Une enveloppe de 150 000€ est accordée par Haute-Corrèze Communauté pour aider les propriétaires non éligibles aux aides de l'ANAH.

## Public concerné

Les publics concernés pour les aides de la Haute-Corrèze Communauté sont les suivants :

### **4.1 : Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique**

- Propriétaires occupants privés.
- Propriétaires bailleurs privés

### **4.2 : Dans le cadre du soutien à l'accès au logement des jeunes**

- Propriétaires bailleurs privés

Pour les deux aides énoncées ci-dessus, les ménages faisant l'objet d'une demande de financement doivent se trouver sous les plafonds de ressources PTZ énoncés ci-dessous :

Plafonds de ressources selon le nombre d'occupants	
1	24 000 €
2	33 600 €
3	40 800 €
4	48 000 €
5	55 200 €
6	62 400 €
7	69 600 €
A partir de 8	76 800 €

*Nota Bene : cette subvention concerne uniquement les propriétaires ne bénéficiant pas des aides de l'ANAH.*

## Montant des subventions

- Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et le soutien à l'accès au logement des jeunes, le montant de l'aide s'élève à 20% du montant HT des travaux, avec un plafond subventionnable fixé à 3 000 € HT/logement.

## Conditions d'attribution

- Les propriétaires occupants s'engagent à la non-revente de leur logement dans les 5 ans qui suivent les travaux réalisés.
- Les propriétaires bailleurs ne pourront pas excéder la rénovation de deux logements sur la durée du Programme Local de l'Habitat. Les loyers quant à eux ne sont pas soumis à une limite de plafonnement.
- Le bâti existant doit avoir plus de quinze ans et qu'il soit à usage d'habitation.
- Cette subvention ne concerne uniquement la réalisation de travaux d'amélioration énergétique lié à l'isolation renforcée de l'enveloppe globale du bâtiment. La liste des travaux éligibles est disponible en Annexe 2.
- Un gain énergétique d'au moins 40% après travaux est exigé.

Dans le cadre du soutien à l'accès au logement des jeunes (les conditions qui suivent viennent en addition des conditions déjà énoncées pour cette subvention) :

- Seuls les logements situés dans les communes suivantes pourront bénéficier de cette aide : Ussel, Meymac, Neuvic et Bort-les-Orgues.
- Le logement sera uniquement proposé en location meublée.

## Constitution du dossier

A minima, le demandeur fournira toujours :

- Formulaire de demande de subvention,
- Titre de propriété,
- Devis détaillés (descriptif et estimatif des travaux envisagés par entreprise),
- Arrêté du Maire autorisant les travaux si les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme,
- Plan de localisation du bien (disponible sur [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) / [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou en mairie)
- Matrice cadastrale,
- Diagnostic de performance énergétique avant travaux,
- Photos de l'existant avant travaux,
- Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition reçu de l'administration fiscale du propriétaire-occupant ou du locataire année n-2<sup>2</sup> faisant apparaître le revenu fiscal de référence.

## Versement de la subvention

A minima, le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Notification de subvention
- Factures acquittées
- RIB
- Demande de paiement
- Diagnostic de performance énergétique après travaux
- Photos de l'existant après travaux
- Contrat de bail pour les propriétaires bailleurs

Ces documents seront à transmettre dans les 3 ans qui suivent la validation de la subvention (date d'envoi de la notification de subvention par Haute-Corrèze Communauté).

---

<sup>2</sup> Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence (figurant sur l'avis d'imposition) de l'année n-2 de toutes les personnes qui occupent votre logement. Pour une demande de subvention fait en 2021, les revenus concernés sont ceux de 2019. Si vos revenus ont baissé entre 2019 et 2020, il est possible de prendre en compte les revenus de 2020 (n-1), si l'avis d'imposition correspondant est disponible.

# Action n°5 : Soutenir la rénovation des façades dans les centres-bourgs

## Contexte

- Des centres-bourgs marqués par un tissu de logements plus ancien et une vacance plus élevée, notamment au sein des principales polarités.

## Présentation de l'action et des objectifs

Cette action est mise en place dans le but de répondre au besoin suivant :

- Inciter à la rénovation des façades afin de concourir à l'attractivité des centres-bourgs.

## Budget accordé par Haute-Corrèze Communauté

Une enveloppe de 50 000 € est accordée par Haute-Corrèze Communauté pour aider les propriétaires privés à la rénovation des façades dans les centres-bourgs.

## Public concerné

Les publics concernés pour les aides de Haute-Corrèze Communauté sont les suivants :

- Propriétaires privés occupants
- Propriétaires privés bailleurs

## Montant des subventions

Le montant de l'aide s'élève à 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable fixé à 2 500 € HT/opération.

Les aides accordées par Haute-Corrèze Communauté seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la collectivité.

## Conditions d'attribution

- Seuls les logements situés dans les centres-bourgs des communes polarisantes pourront bénéficier de cette subvention (voir Annexe 5 : Ussel, Bort-les-Orgues, Meymac, Neuvic, Bugeat, Sornac, La Courtine, Eygurande, Liginac, Merlines, Soursac, Peyrelevade, Monestier-Merlines<sup>3</sup>).

---

<sup>3</sup> La commune de Monestier-Merlines n'étant pas dotée de centre-bourg bien défini, l'analyse des demandes se fera à l'appréciation des membres du comité de suivi d'attribution des aides.

→ Les logements situés dans les périmètres d'intervention des cinq communes de l'ORT (Ussel, La Courtine, Bort-Les-Orgues, Neuvic et Meymac) seront prioritaires.

→ Le bâti existant doit avoir plus de quinze ans à usage d'habitation. Il doit également être affecté à la résidence principale.

→ La liste des travaux éligibles pour cette subvention est disponible en Annexe 3.

Elle concerne les travaux suivants :

- Ravalements et traitement des façades
- Doublage des façades ou isolation par l'extérieur

→ Une même opération ne pourra pas bénéficier de deux aides communautaires.

## Constitution du dossier

A minima, le demandeur fournira toujours :

- Formulaire de demande de subvention,
- Titre de propriété,
- Devis détaillés (descriptif et estimatif des travaux envisagés par entreprise),
- Arrêté du Maire autorisant les travaux si les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme,
- Plan de localisation du terrain (disponible sur [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) / [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou en mairie)
- Photos de l'existant avant travaux,

## Versement de la subvention

A minima, le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Notification de subvention
- Factures acquittées
- RIB
- Demande de paiement
- Photos de l'existant après travaux

Ces documents seront à transmettre dans les 3 ans qui suivent la validation de la subvention (date d'envoi de la notification de subvention par HCC).

# Action n°6 : Réinvestir le parc de logements communaux

## Contexte

- Un parc fortement développé mais des difficultés pour les communes à assurer la gestion et l'entretien de ce patrimoine.
- Des logements communaux globalement anciens, présentant des besoins d'amélioration et de rénovation et concernés par une forte vacance.

## Présentation de l'action et des objectifs

Cette action est mise en place dans le but de répondre aux besoins suivants :

- Améliorer la connaissance du parc communal vacant.
- Favoriser le réinvestissement du parc de logements communaux en privilégiant la mise en vente, la démolition ou la gestion déléguée.
- Soutenir la création de logements locatifs accessibles, notamment dans les centres-bourgs.

## Budget accordé par Haute-Corrèze Communauté

Une enveloppe de 205 000 € est accordée par Haute-Corrèze Communauté pour aider les communes à la réhabilitation du parc de logements communaux.

## Public concerné

Les publics concernés pour les aides de Haute-Corrèze Communauté sont les suivants :

- Les 71 communes faisant partie du territoire de Haute-Corrèze Communauté.

## Conditions d'attribution

- Chaque commune ne pourra bénéficier d'une subvention que pour la rénovation d'un seul logement sur la durée du PLH.

Afin de bénéficier des subventions attribuées par la Haute-Corrèze Communauté, le bâti devra respecter les conditions suivantes :

- Pour la rénovation d'un logement, ce dernier devra être vacant depuis plus de deux ans.
- Pour la rénovation d'un bâtiment, ce dernier devra être voué à un usage d'habitation uniquement après travaux.

- L'aide concerne les logements de plus de quinze ans et avec l'obligation d'obtenir un niveau de performance énergétique correspondant à une étiquette « D » après travaux.

La liste des travaux éligibles pour cette subvention est disponible en Annexe 4.

En cas de démolition :

- La déconstruction est soumise à l'existence d'une réflexion sur le devenir du foncier après démolition. De ce fait, il sera obligatoire de réaménager ou de faire réaménager le terrain à la suite de la démolition, en justifiant l'intérêt pour l'attractivité des centres-bourgs (espaces verts, jardins partagés, parking etc.).
- Une délibération du conseil municipal de la commune concernée approuvant le projet sera obligatoire.

## Montant des subventions

- Dans le cadre du réinvestissement du parc de logements communaux, le montant de la subvention s'élève à 30 % du montant HT des travaux, avec un plafond subventionnable fixé à 10 250 € HT/logement.

Haute-Corrèze Communauté ne pourra pas aider plus de 5 logements par an, soit 20 logements sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH).

## Constitution du dossier

A minima, le demandeur fournira toujours :

- Formulaire de demande de subvention,
- Titre de propriété,
- Devis détaillés (descriptif et estimatif des travaux envisagés par entreprise),
- Arrêté du Maire autorisant les travaux si les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme,
- Plan de localisation du bien (disponible sur [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) / [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou en mairie)
- Diagnostic de performance énergétique avant travaux (dans le cas d'une rénovation énergétique),
- Attestation de la mairie/ou du notaire justifiant de la vacance du logement.

Pour les demandes concernant une démolition, le demandeur fournira également :

- Présentation du projet de réaménagement à l'instance de décision de Haute-Corrèze Communauté,
- Délibération du conseil municipal approuvant le projet de réaménagement.

## Versement de la subvention

A minima, le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Notification de subvention
- Factures acquittées
- RIB



- Demande de paiement
- Diagnostic de performance énergétique après travaux (dans le cas d'une rénovation énergétique)

Ces documents seront à transmettre dans les 3 ans qui suivent la validation de la subvention (date d'envoi de la notification de subvention par HCC).

# Action n°7 : Soutenir le développement d'une offre de logement adapté à la perte d'autonomie et au handicap

## Contexte

- Un territoire marqué par le vieillissement de sa population et une part majoritaire de personnes âgées propriétaires, occupants des logements anciens.
- Un enjeu d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou de production d'habitat adapté.
- Des expériences réussies en la matière sur certaines communes du territoire intercommunal.

## Présentation de l'action et des objectifs

Cette action est mise en place dans le but de répondre aux besoins suivants :

- Améliorer l'information sur les aides existantes (OPAH, Conseils Départementaux, etc.) pour favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.
- Encourager le développement d'une offre nouvelle adaptée aux besoins des personnes âgées et/ou en situation de handicap, leur permettant de sortir de l'isolement et de se rapprocher des centres-bourgs tout en conservant une certaine autonomie.

## Budget accordé par Haute-Corrèze Communauté

Une enveloppe de 120 000 € est accordée par la Haute-Corrèze Communauté pour aider les communes à la réhabilitation du parc de logements communaux.

## Public concerné

Les publics concernés pour les aides de Haute-Corrèze Communauté sont les suivants :

- Les 71 communes faisant partie du territoire de Haute-Corrèze Communauté,
- Les bailleurs sociaux,
- Les organismes disposant d'un agrément pour produire du logement social.

## Conditions d'attribution

- Seule la production de logements situés dans le centre-bourg des communes polarisantes (voir Annexe 5) et dotées d'une offre suffisante en commerces de proximité, transports et services à la personne ; ou de leur environnement immédiat pourront bénéficier de cette aide : Ussel, Bort-les-Orgues, Meymac, Neuvic, Bugeat, Sornac, La Courtine, Eygurande, Liginac, Merlines, Soursac, Peyrelevade, Monestier-Merlines<sup>4</sup>.
- Cette subvention concerne la production de logements neufs uniquement, ou en acquisition-amélioration, offrant un loyer modéré et adapté aux ressources des personnes.
- Les logements devront disposer d'une accessibilité généralisée en intérieur comme en extérieur.
- Si possible, le projet comportera la création d'un espace collectif permettant la réalisation d'activités d'animation et de rencontres.

*Nota Bene : Au regard du coût supplémentaire que cela peut engendrer pour le locataire, la réalisation d'un espace collectif est optionnelle. La maîtrise des loyers est prioritaire.*

- Une relation partenariale avec une structure d'hébergement de proximité (EHPAD, foyer...) et/ou des services d'aide et de soin à domicile (SAAD, SSIAD) est obligatoire.

## Montant des aides

- Dans le cadre des opérations d'adaptation des logements, le plafond subventionnable est fixé à 6 000 € HT/logement dans l'ensemble du territoire.

Les subventions accordées par Haute-Corrèze Communauté seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la collectivité, avec un maximum de 5 logements par opération (correspondant à quatre opérations soutenues sur la période du Programme Local de l'Habitat).

*Nota Bene : Dans le cas où le projet porterait sur la création de 6 logements ou plus, Haute-Corrèze communauté sera en mesure de verser au maximum 30 000 € HT (soit 5 x 6 000 €).*

## Constitution du dossier

A minima, le demandeur fournira toujours :

- Formulaire de demande de subvention,
- Titre de propriété,
- Devis détaillés (descriptif et estimatif des travaux envisagés par entreprise),
- Arrêté du Maire autorisant les travaux si les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme,

---

<sup>4</sup> La commune de Monestier-Merlines n'étant pas dotée de centre-bourg bien défini, l'analyse se fera au cas par cas.

- Plan de localisation du terrain (disponible sur [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) / [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou en mairie),
- Présentation du projet à la commune concernée et à l'instance de décision de Haute-Corrèze Communauté.

## Versement de la subvention

A minima, le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Notification de subvention
- Factures acquittées
- RIB
- Demande de paiement

Ces documents seront à transmettre dans les 3 ans qui suivent la validation de la subvention (date d'envoi de la notification de subvention par HCC).

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le



ID : 019-200066744-20220929-20220415AN-AU

# ANNEXES

---

## Annexe 1 : Liste des travaux recevables par l'ANAH \* (cf. Action n°2 et Action n°3)

<p><b>Travaux préparatoires</b></p>	<p>Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.</p>
<p><b>Gros Œuvre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves, ...), murs, cheminées, planchers, escaliers.</li> <li>• Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement.</li> <li>• Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer/doubler un emmarchement</li> <li>• Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes, y compris menuiseries.</li> <li>• Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles ...)</li> <li>• Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries ...)</li> </ul>
<p><b>Toiture, charpente, couverture</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux</li> <li>• Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie ...)</li> <li>• Les travaux de charpente et de couverture sont recevables sous réserve d'une isolation de la toiture ou des combles perdus conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergies et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans le cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant.</li> <li>• Travaux de réfection des souches, lucarnes ou corniches</li> </ul>
<p><b>Réseau (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création ou réfection du raccordement de l'immeuble aux réseaux</li> <li>• Création, réfection ou mise en conformité des réseaux des immeubles ou des maisons, ainsi que le branchement des logements des immeubles collectifs.</li> <li>• Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements.</li> <li>• Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie, ainsi que les travaux induits dans le cadre d'une amélioration.</li> <li>• Mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie spéciale...)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluies.</li> </ul>
<b>Chauffage, production d'eau chaude, système de refroidissement ou climatisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et /ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/ remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la réglementation thermique éléments par éléments : décret n°2007-363 du 19 mars 2007, article R.131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.</li> <li>• Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la réglementation thermique éléments par éléments : décret n°2007-363 du 19 mars 2007, article R.131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.</li> <li>• Installation de système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne..., les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets, ...) respectant le cas échéant la réglementation thermique éléments par éléments : décret n°2007-363 du 19 mars 2007, article R.131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.</li> </ul>
<b>Production d'énergie décentralisé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de système d'appareil de production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique ...) Les travaux permettant la production d'énergie décentralisée faisant l'objet d'une revente à un opérateur énergétique ne sont pas subventionnables.</li> </ul>
<b>Ventilation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration-remplacement de tout ou partie de l'installation</li> <li>• Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la réglementation thermique éléments par éléments : décret n°2007-363 du 19 mars 2007, article R.131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.</li> </ul>
<b>Menuiseries extérieures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique respectant les exigences de performance thermique de la réglementation thermique éléments par éléments : décret n°2007-363 du 19 mars 2007, article R.131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. Par ailleurs, il convient de s'assurer de l'aération suffisante du logement.</li> </ul>
<b>Ravalement, étanchéité et isolation extérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descente, zinguerie, ferronnerie, ...), en cas d'intervention sur le gros œuvre.</li> <li>• Travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur, sous réserve de la pose d'un isolant thermique conforme aux exigences du crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique</li> </ul>

	démontrée de la pose de l'isolant et dans les cas où les murs du bâtiment sont déjà isolés.
<b>Revêtement intérieur, étanchéité, isolation thermique et acoustique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de peinture accessoires consécutifs à une réfection globale ou à d'autres interventions</li> <li>• Revêtements de sol y compris travaux préparatoires (chapes, isolations, ...) à l'exception des sols souples (lino, moquette, ...) et dans le cadre d'une réfection globale, d'autres interventions.</li> <li>• Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides, y compris revêtements</li> <li>• Amélioration de l'isolation thermique : isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés, ces travaux devront respecter les exigences de performances thermiques du crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI)</li> <li>• Amélioration de l'isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques donnant l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes</li> <li>• Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants</li> </ul>
<b>Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb, y compris finitions</li> <li>• Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante</li> <li>• Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation, ...)</li> <li>• Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant</li> </ul>
<b>Ascenseur/monte personne</b>	Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite.
<b>Sécurité incendie</b>	Travaux de mise en sécurité incendie (trappes de désenfumages, portes coupe-feu ...)
<b>Aménagements intérieurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et de cloisons séparatives entre logements</li> <li>• Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieurs</li> <li>• Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et portes</li> <li>• Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes</li> <li>• Installation ou adaptation des systèmes de commande, de fermeture et d'ouverture</li> <li>• Alerte à distance</li> <li>• Modification ou installation des boîtes aux lettres (en as d'adaptation uniquement)</li> </ul>



<p><b>Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfection des locaux communs (local poubelles, local technique, ...)</li> <li>• Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité ou de restructuration.</li> <li>• Curetage lié à des travaux d'amélioration, avec les reprises induites.</li> </ul>
<p><b>Extension de logements et création de locaux annexes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension de logement dans la limite de 14 m<sup>2</sup> de surface habitable.</li> <li>• Création de locaux annexes liés aux parties communes tels que local vélo, local de collective, local poubelles ou tri sélectif ... dans une limite de 14 m<sup>2</sup> par local.</li> </ul>
<p><b>Travaux d'entretien d'ouvrages existants</b></p>	<p>Seuls les travaux nécessaires à la conservation d'ouvrage existants de qualité, sur prescriptions réglementaires en secteurs sauvegardés dès lors que cette action de préservation est faite tout en apportant les améliorations nécessaires en termes techniques, notamment de sécurité et de salubrité.</p>
<p><b>Maîtrise d'œuvre et diagnostique</b></p>	<p>Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi-animation de programme, de diagnostics techniques (CREP, amiante, acoustique, thermique, ...).</p>

(\* ) extrait du Guide des aides de l'ANAH établi au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## Annexe 2 : Liste des travaux éligibles concernant la rénovation énergétique (cf. Action n°4)

Tous travaux d'isolation renforcés de l'enveloppe du bâtiment sont acceptés. Ils concernent les éléments suivants:

<b>Isolation des toitures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation des combles et/ou rampants (ITI, Isolation du plancher des combles, toiture sarking...)</li> </ul>
<b>Isolation extérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation mes murs extérieurs (ITE, ITI, coulisse...)</li> </ul>
<b>Isolation intérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation des Planchers (isolation par le bas/haut, entre les éléments ...)</li> <li>• Isolation des sols</li> </ul>
<b>Menuiseries et vitrages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pose de joints d'étanchéité isolants</li> <li>• Remplacement de vitres détériorées</li> <li>• Réfection des mastics</li> </ul>
<b>Autres travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic de performances énergétiques</li> </ul>

## Annexe 3 : Liste des travaux éligibles concernant la rénovation des façades (cf. Action n°5)

<b>Ravalement et traitement des façades</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout travaux concernant le ravalement ou le traitement des façades (Nettoyage, peinture, enduit ou jointement...)</li> <li>• Les ouvrages annexes du type descentes, zinguerie, ferronnerie... sont également pris en compte en cas d'intervention sur le gros œuvre.</li> </ul>
<b>Doublage et isolation par l'extérieur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de doublage de façade (vêtues, bardages...)</li> <li>• Travaux d'isolation par l'extérieur</li> </ul>

Les travaux réalisés devront respecter les règlements du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Seul un traitement complet de la façade est subventionnable.

Cette réfection doit être totale, depuis le parement jusqu'au moindre détail de ferronnerie.

Les travaux seront obligatoirement réalisés par une entreprise.

## Annexe 4 : Liste des travaux éligibles concernant le réinvestissement du parc communal (cf. Action n°6)

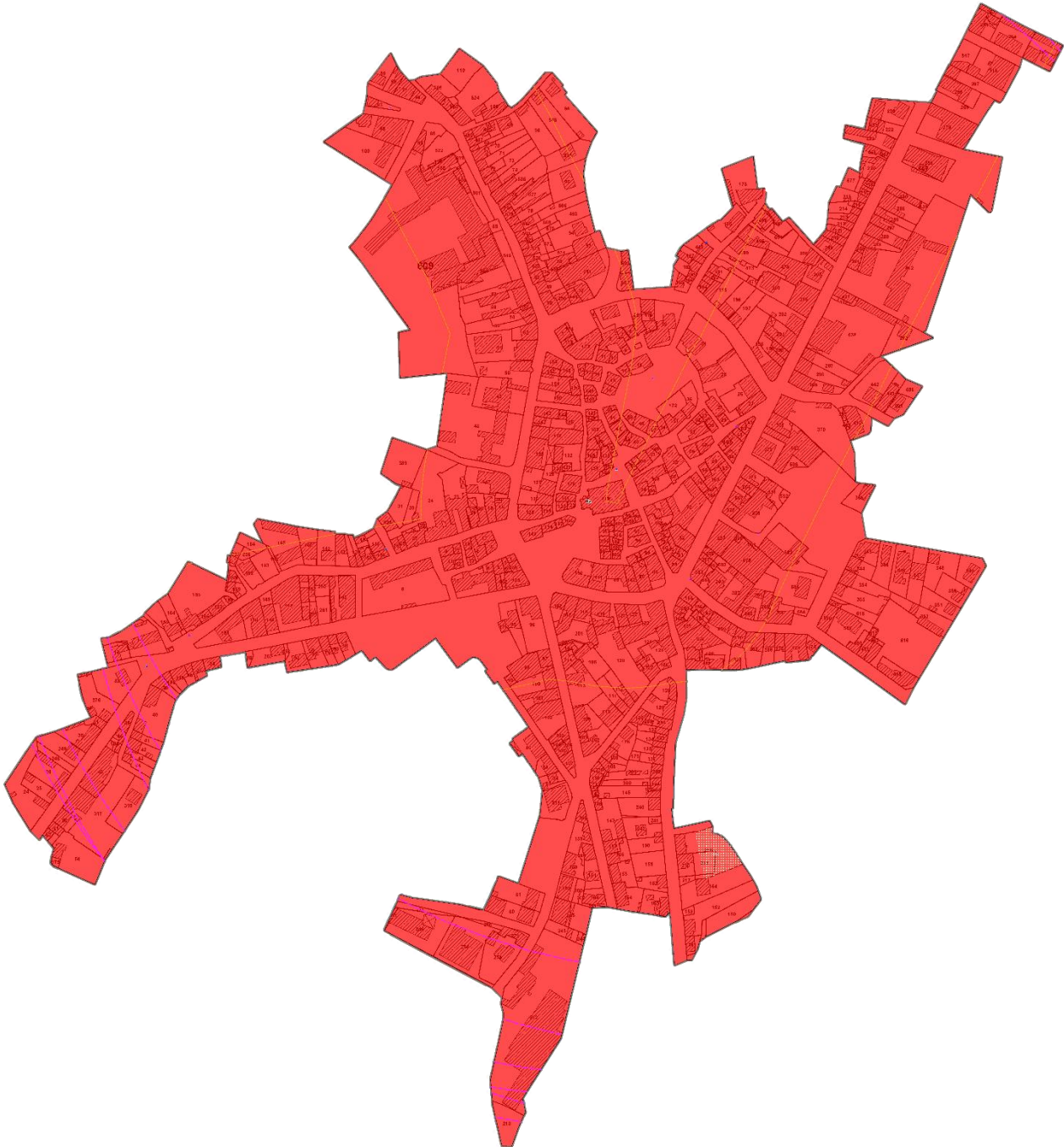
<b>Travaux préparatoires</b>	<p>Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.</p>
<b>Gros Œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves, ...), murs, cheminées, planchers, escaliers.</li> <li>• Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement.</li> <li>• Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer/doubler un emmarchement</li> <li>• Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes, y compris menuiseries.</li> <li>• Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles ...)</li> <li>• Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries ...)</li> </ul>
<b>Toiture, charpente, couverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux</li> <li>• Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse)</li> <li>• Les travaux de charpente et de couverture sont recevables sous réserve d'une isolation de la toiture ou des combles perdus conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergies et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans le cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant.</li> <li>• Travaux de réfection des souches, lucarnes ou corniches</li> <li>• Isolation des combles / rampants (ITI, Isolation du plancher des combles, toiture sarking...)</li> </ul>
<b>Réseau (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création ou réfection du raccordement de l'immeuble aux réseaux</li> <li>• Création, réfection ou mise en conformité des réseaux des immeubles ou des maisons, ainsi que le branchement des logements des immeubles collectifs.</li> <li>• Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements.</li> <li>• Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie, ainsi que les travaux induits dans le cadre d'une amélioration.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie spéciale...)</li> <li>• Création de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluies.</li> </ul>
<b>Chauffage, production d'eau chaude, système de refroidissement ou climatisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et /ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/ remplacement de tout ou partie de l'installation.</li> <li>• Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.</li> <li>• Installation de système à usage domestique (chauffe-eau, pompe à chaleur, poêle à granulés, chaudière...) utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne..., les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets, ...).</li> </ul>
<b>Production d'énergie décentralisé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de système d'appareil de production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique ...) Les travaux permettant la production d'énergie décentralisée faisant l'objet d'une revente à un opérateur énergétique ne sont pas subventionnables.</li> </ul>
<b>Ventilation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration-remplacement de tout ou partie de l'installation</li> <li>• Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements.</li> </ul>
<b>Menuiseries extérieurs et vitrages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique.</li> <li>• Pose de joints d'étanchéité isolants.</li> <li>• Remplacement des vitres détériorées et réfection des mastics.</li> </ul>
<b>Ravalement, étanchéité et isolation extérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descente, zinguerie, ferronnerie, ...), en cas d'intervention sur le gros œuvre.</li> <li>• Travaux de doublage de façade (vêtues, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur</li> <li>• Pose de volets isolants.</li> </ul>
<b>Revêtement intérieur, étanchéité, isolation thermique et acoustique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de peinture accessoires consécutifs à une réfection globale ou à d'autre interventions</li> <li>• Revêtements de sol y compris travaux préparatoires (chapes, isolations, ...)</li> <li>• Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides, y compris revêtements</li> <li>• Amélioration de l'isolation thermique : isolation des parois vitrées ou opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés (y compris les portes d'entrées).</li> <li>• Amélioration de l'isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques donnant sur l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes</li> <li>• Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants</li> </ul>

<p><b>Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb, y compris finitions</li> <li>• Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante</li> <li>• Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation, ...)</li> <li>• Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant</li> </ul>
<p><b>Ascenseur/monte personne</b></p>	<p>Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite.</p>
<p><b>Sécurité incendie</b></p>	<p>Travaux de mise en sécurité incendie (trappes de désenfumages, portes coupe-feu ...)</p>
<p><b>Aménagements intérieurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et de cloisons séparatives entre logements</li> <li>• Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieurs</li> <li>• Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et portes</li> <li>• Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes</li> <li>• Installation ou adaptation des systèmes de commande, de fermeture et d'ouverture</li> <li>• Alerte à distance</li> <li>• Modification ou installation des boîtes aux lettres</li> </ul>
<p><b>Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfection des locaux communs (local poubelles, local technique, ...)</li> <li>• Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité ou de restructuration.</li> <li>• Curetage lié à des travaux d'amélioration, avec les reprises induites.</li> </ul>
<p><b>Extension de logements et création de locaux annexes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension de logement.</li> <li>• Création de locaux annexes liés aux parties communes tels que local vélo, local de collective, local poubelles ou tri sélectif...</li> </ul>
<p><b>Maîtrise d'œuvre et diagnostique</b></p>	<p>Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi-animation de programme, de diagnostics techniques (CREP, amiante, acoustique, thermique, ...)</p>
<p><b>Autres travaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic de performance énergétiques</li> </ul>

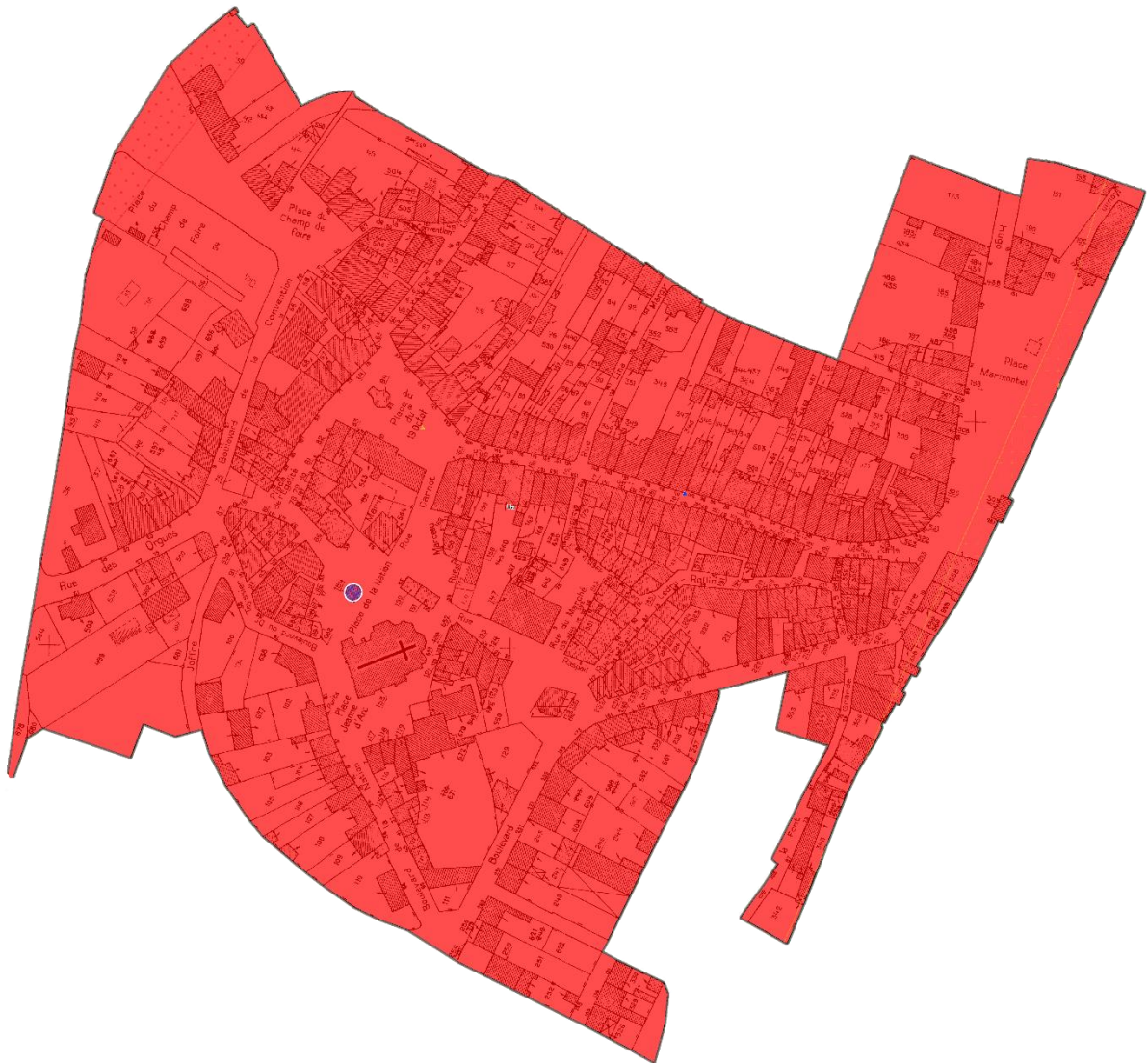
## Annexe 5 : Cartographie des centre-bourgs

### Centre-bourg de la commune d'Ussel

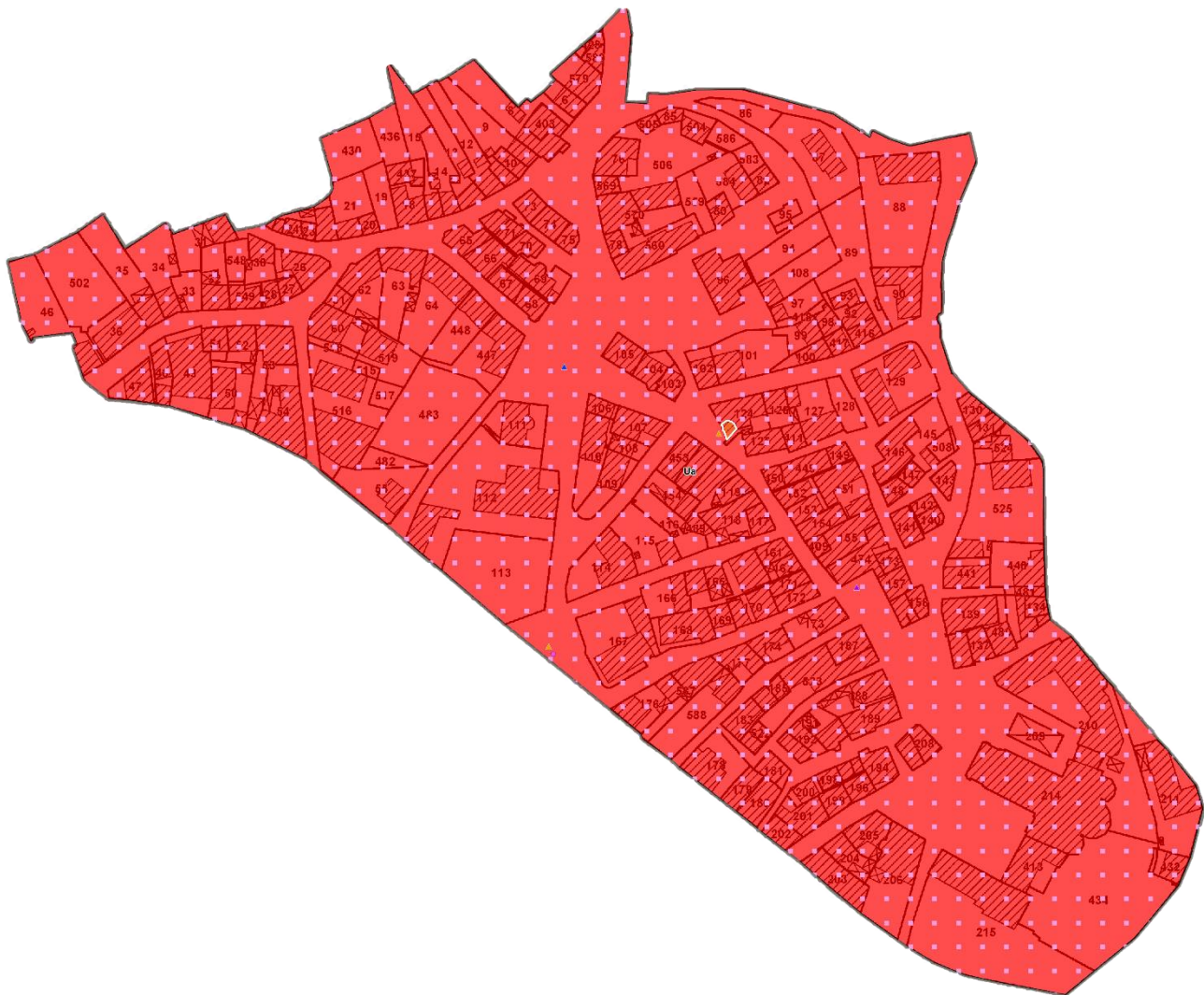




## Centre-bourg de la commune de Bort-les-Orgues

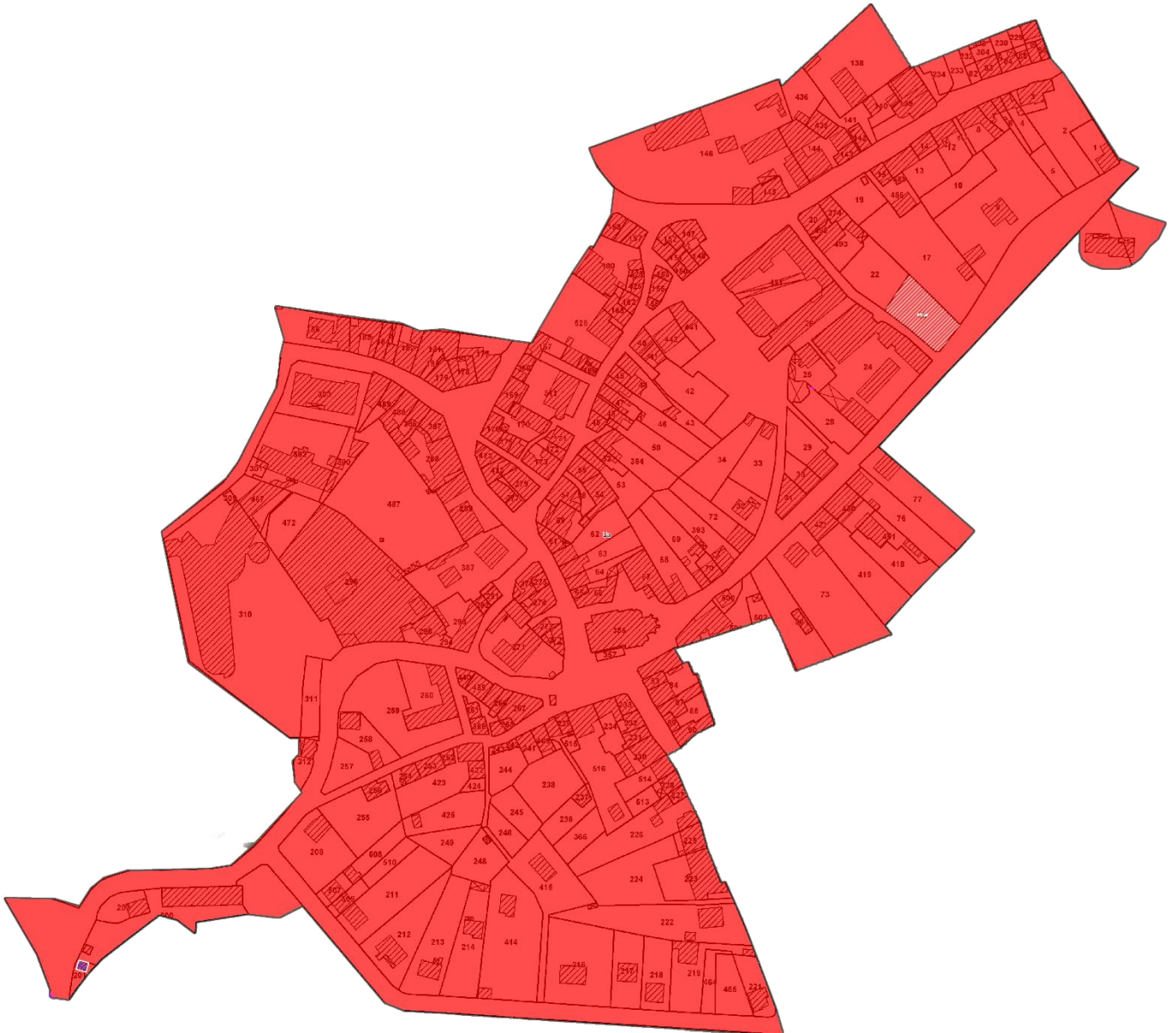


## Centre-bourg de la commune de Meymac

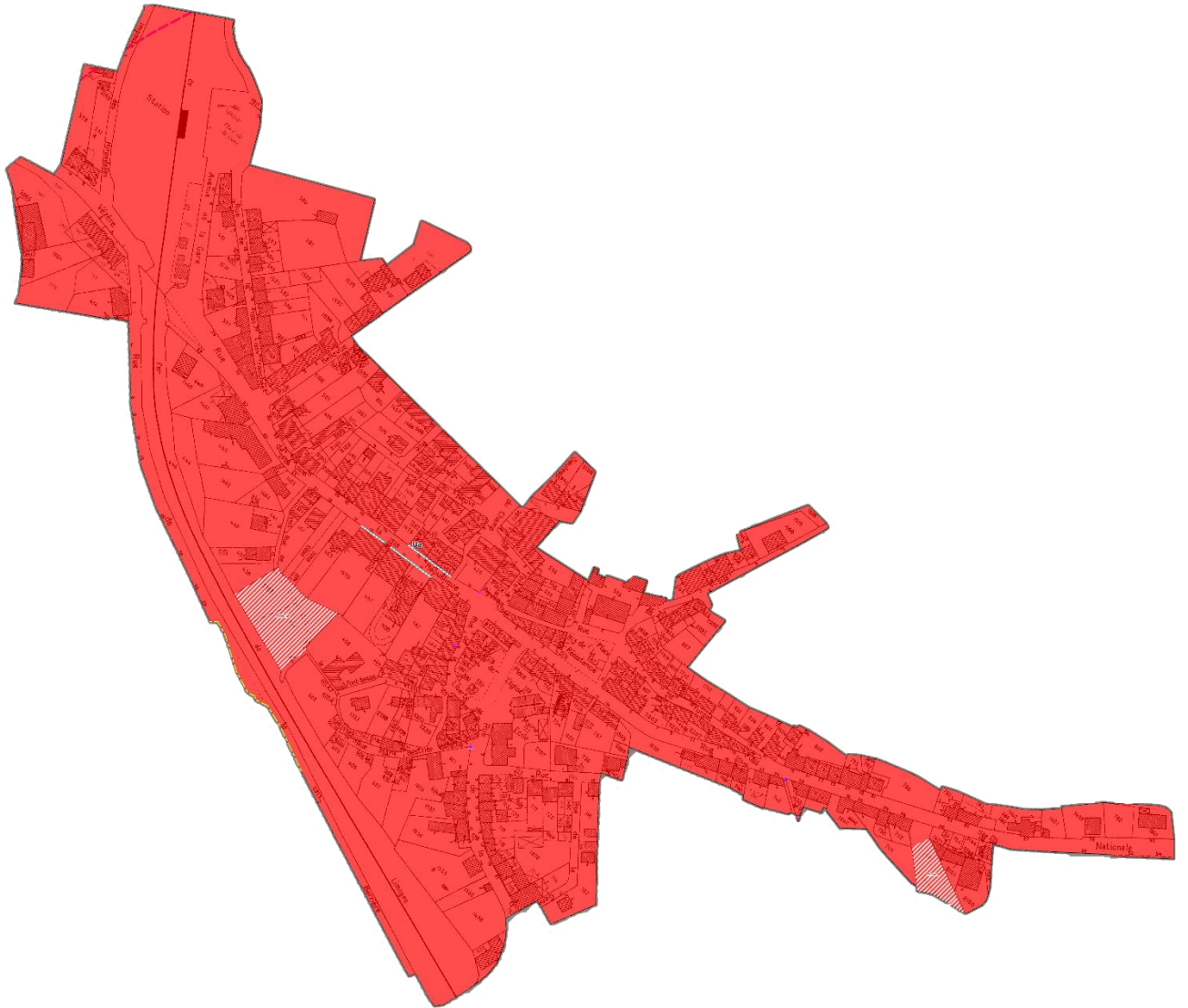




**Centre-bourg de la commune de Neuvic**

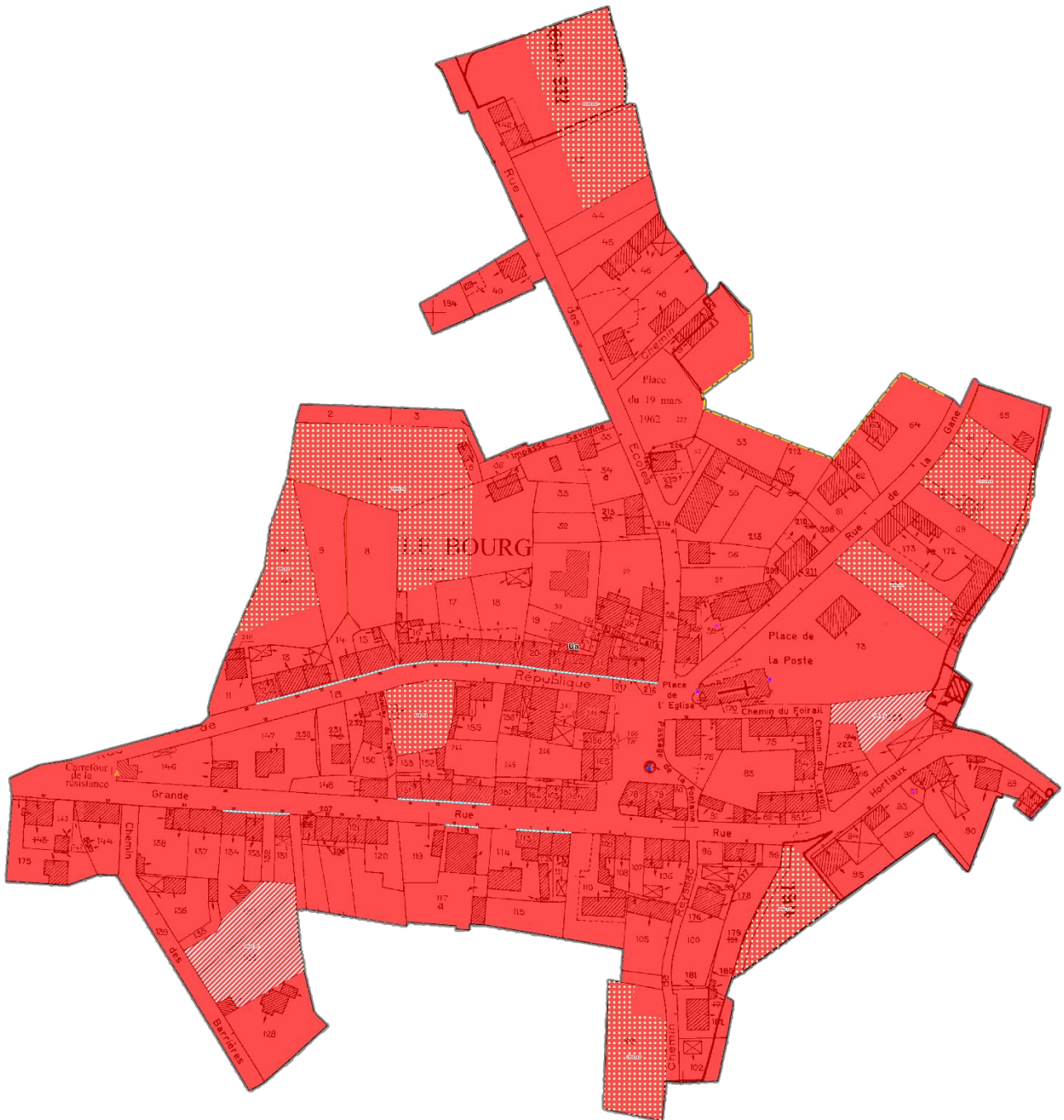


**Centre-bourg de la commune de Bugeat**



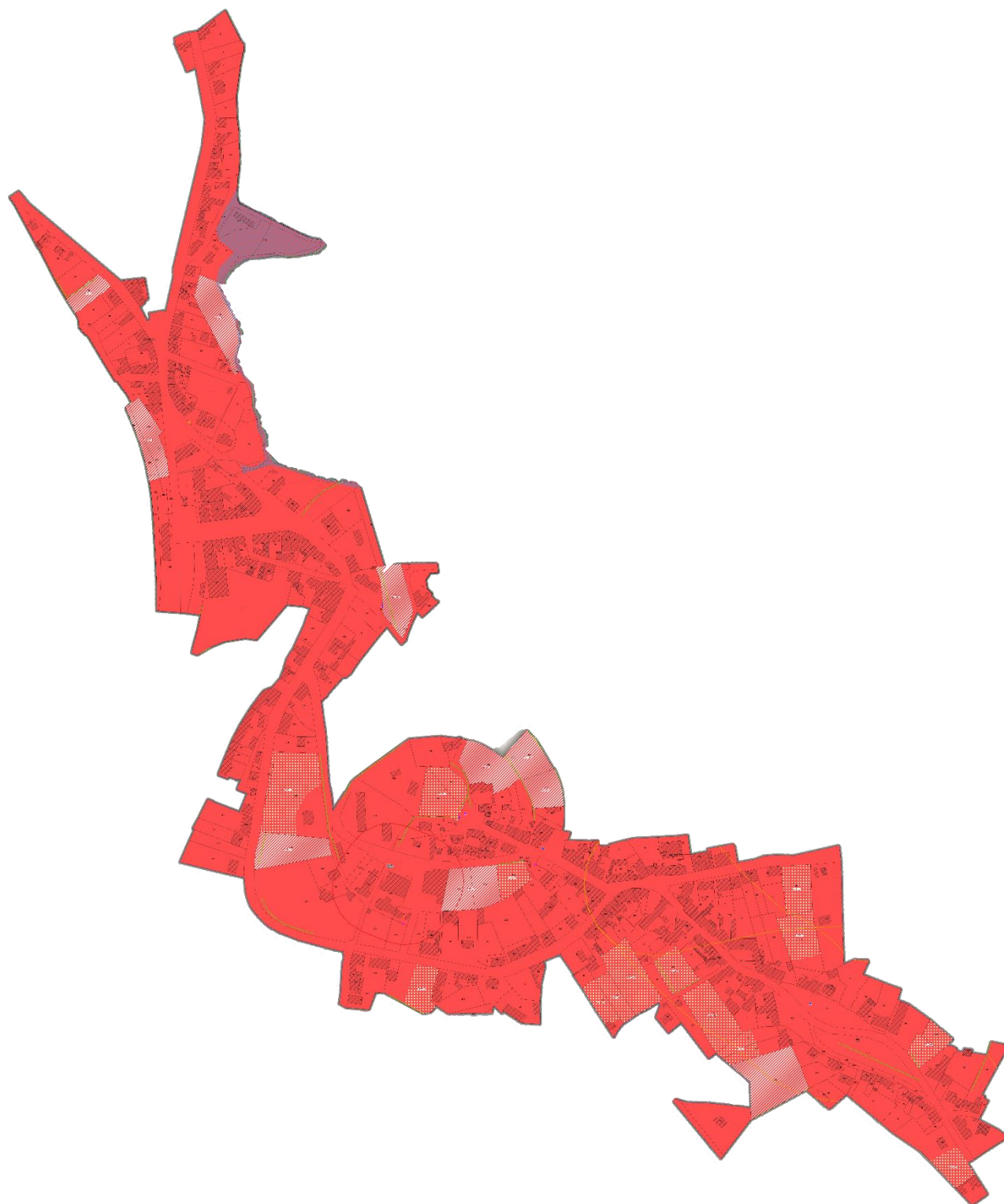


### Centre-bourg de la commune de Sornac

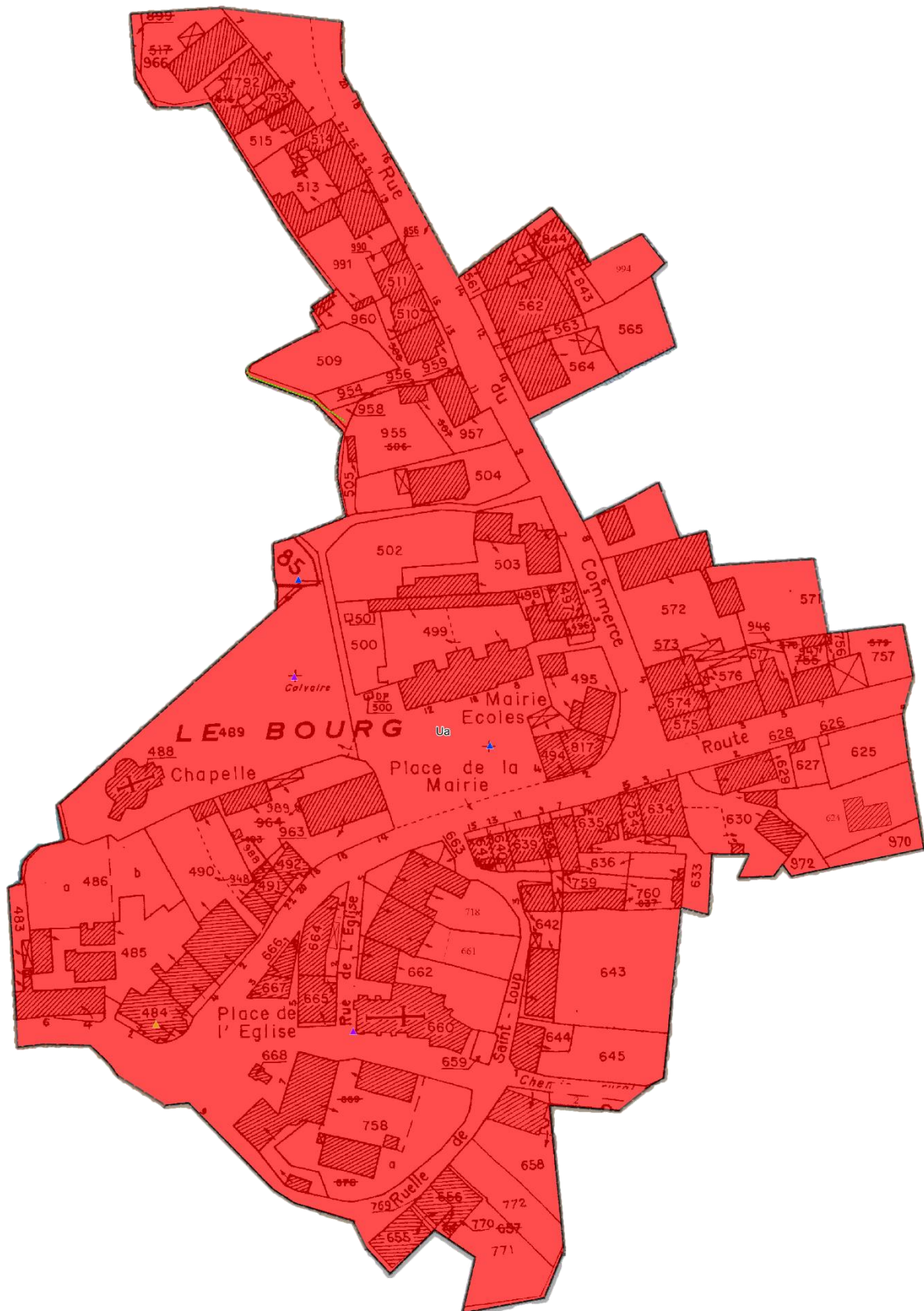




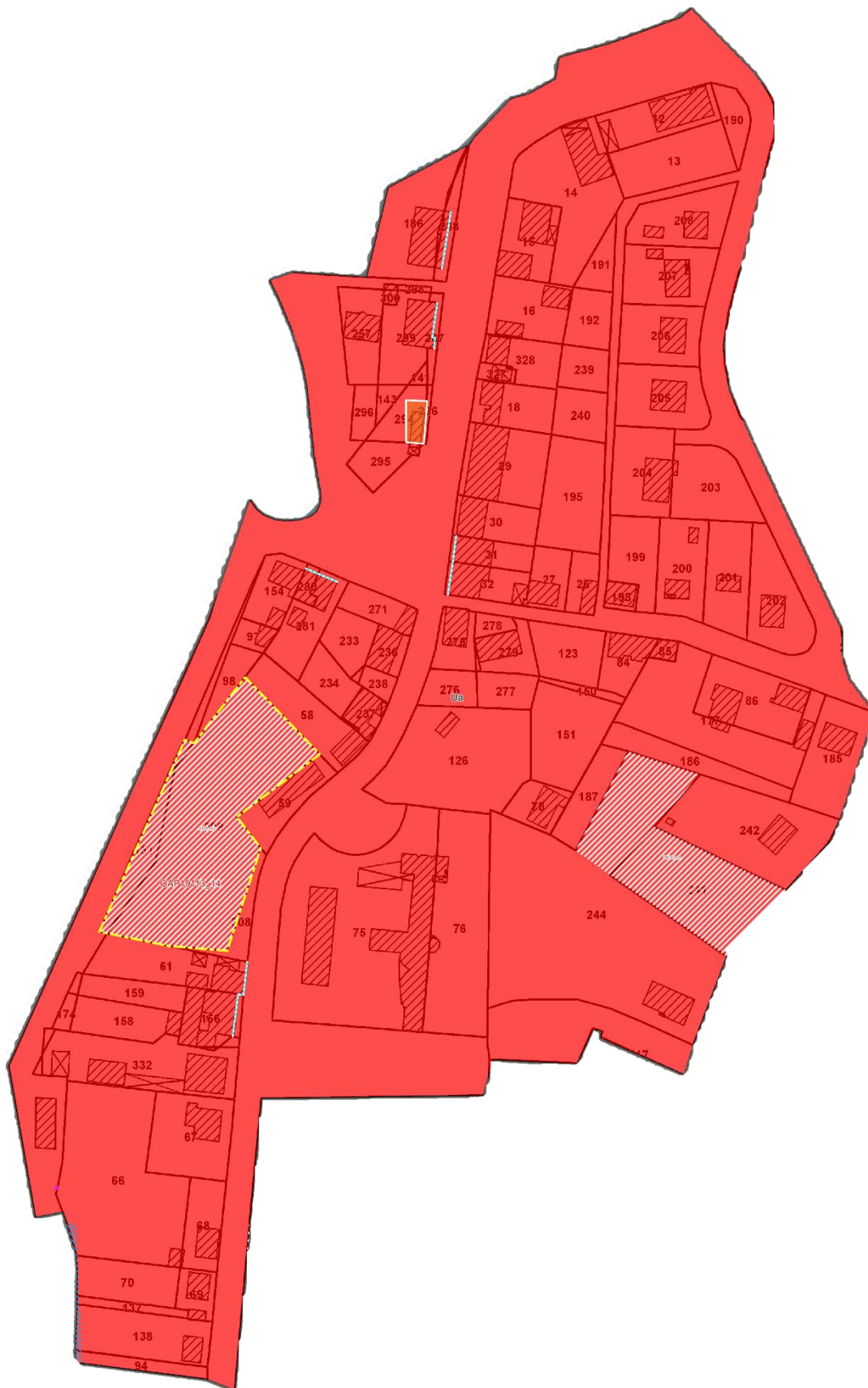
**Centre-bourg de la commune de La Courtine**



## Centre-bourg de la commune d'Egyurande

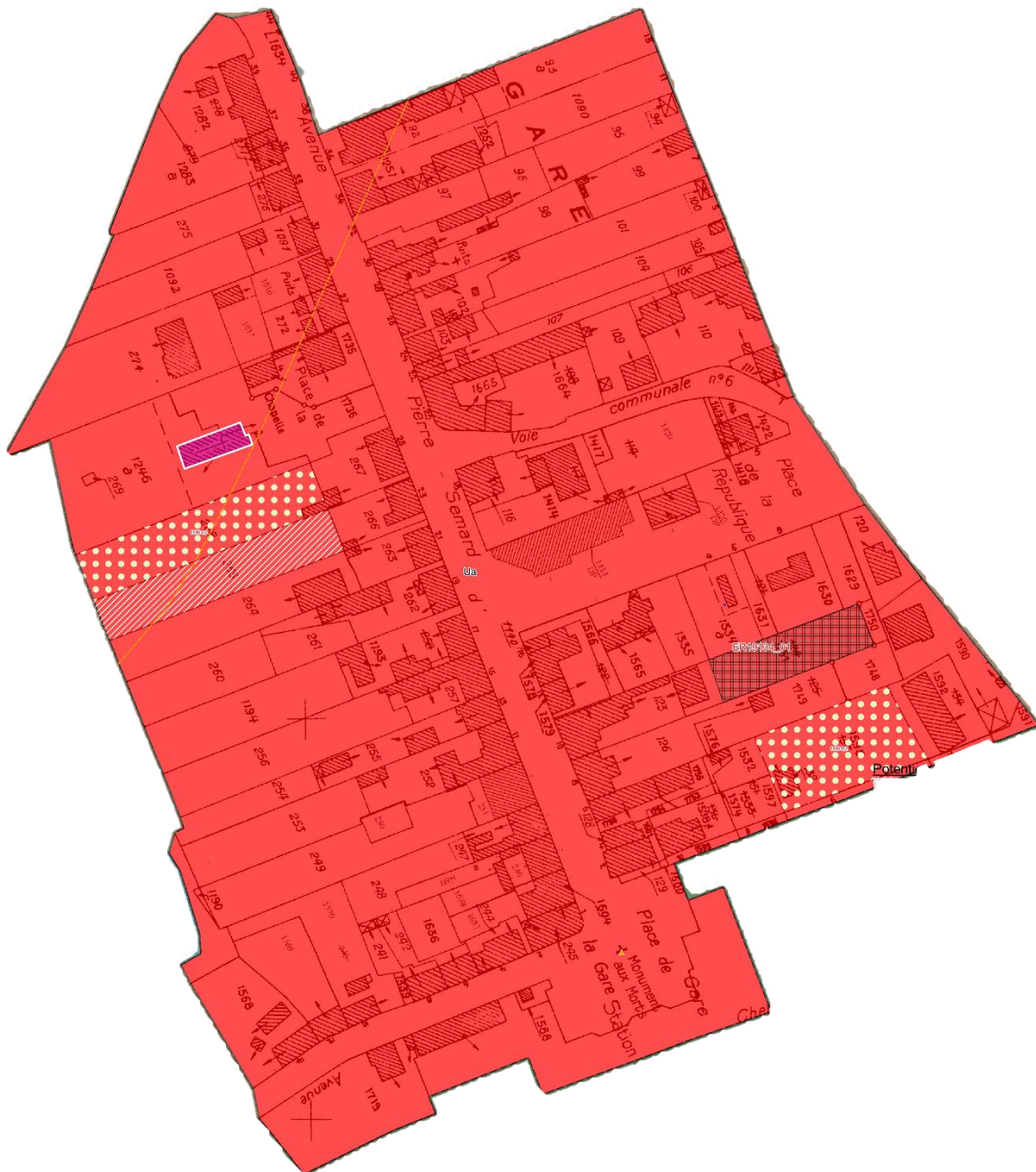


### Centre-bourg de la commune de Ligniac

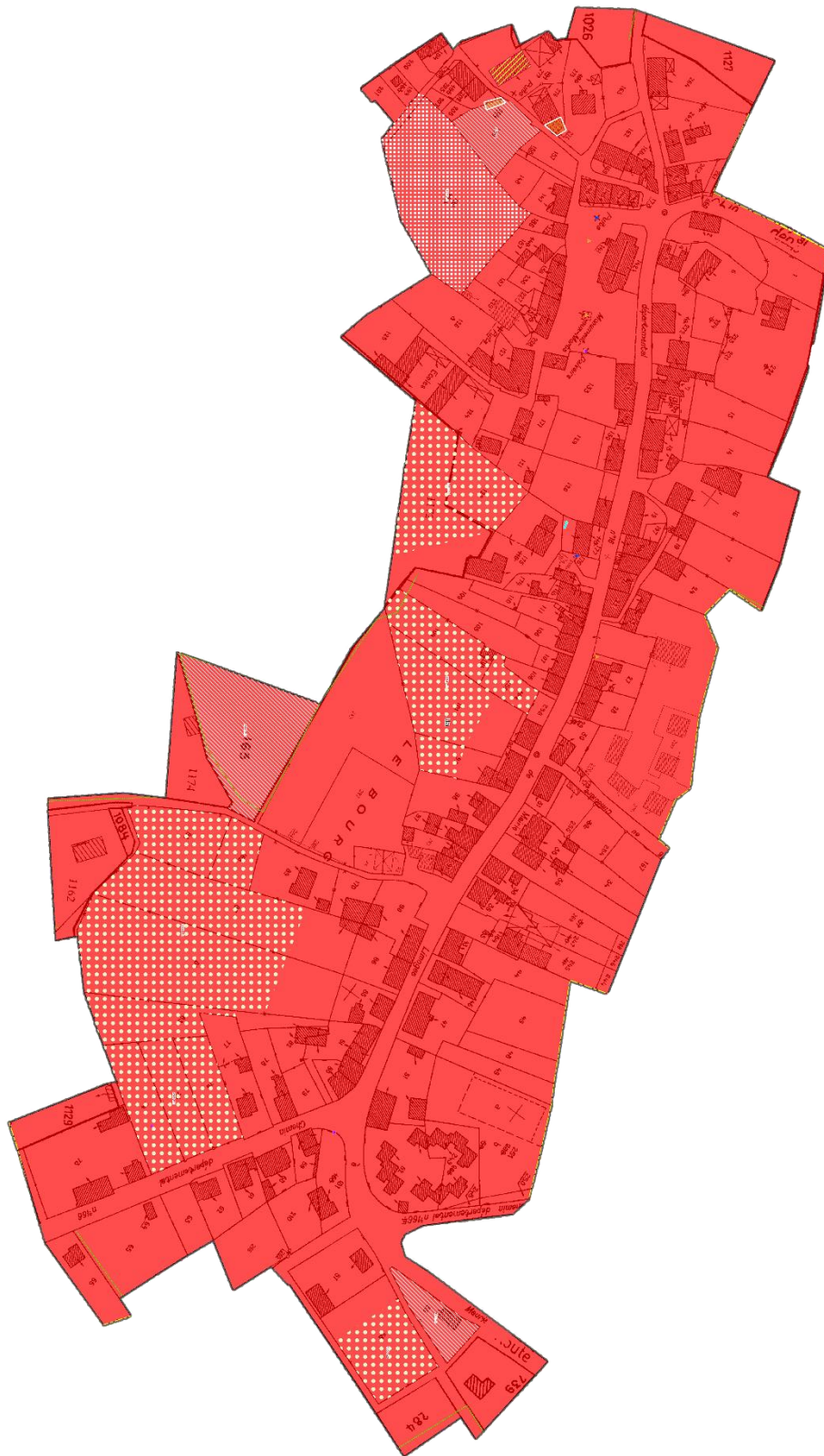




### Centre-bourg de la commune de Merlines



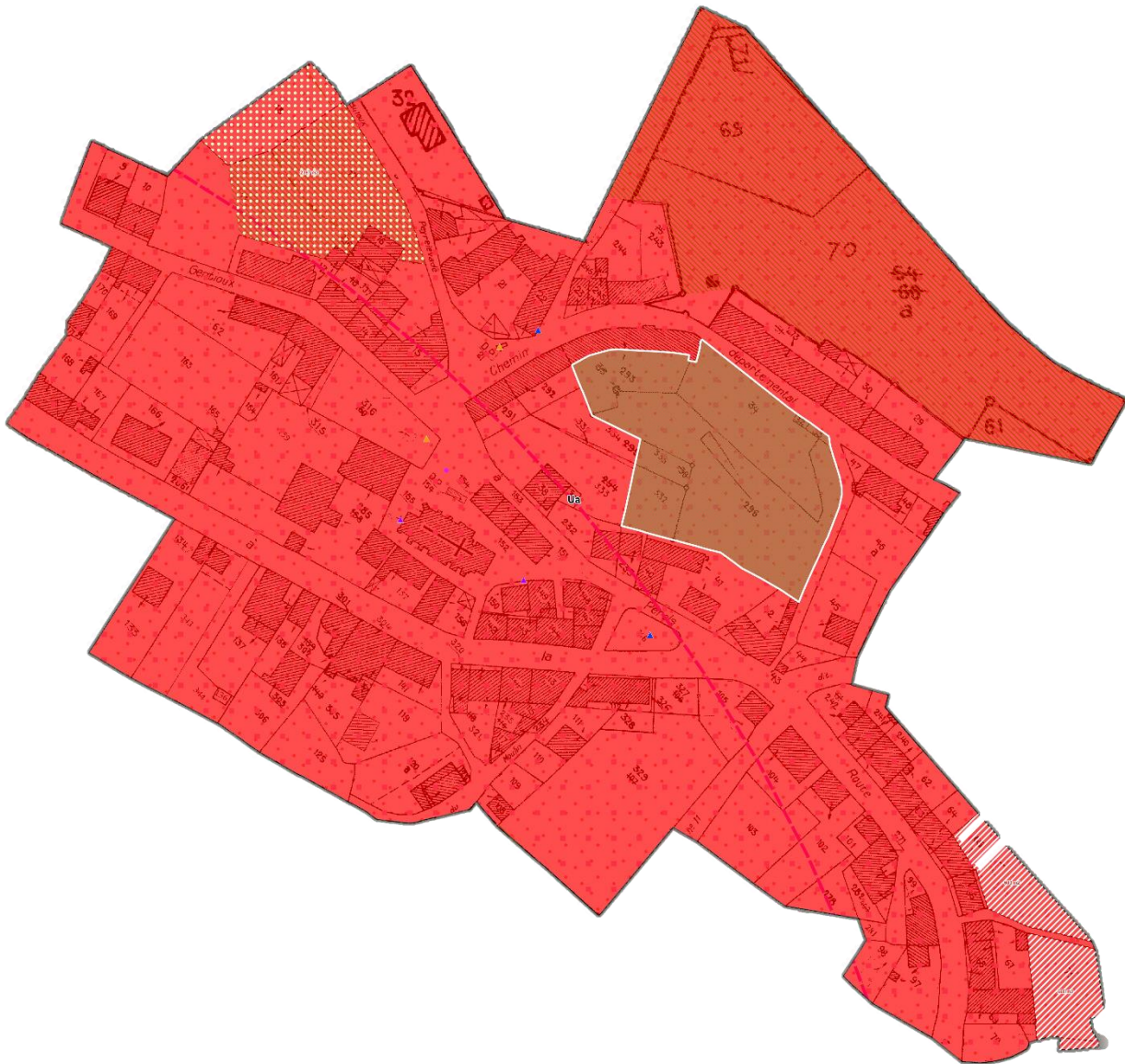
## Centre-bourg de la commune de Soursac







### Centre-bourg de la commune de Peyrelevalde



## Annexe 6 : Lexique des sigles

ANAH = Agence Nationale de l'Habitat.

EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

HCC = Haute-Corrèze Communauté.

HT = Hors Taxes.

ITE = Isolation thermique extérieure.

ITI = Isolation thermique intérieure.

OPAH-RR = Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale. L'OPAH-RR porte sur le territoire du Pays Haute-Corrèze Ventadour, composé de la communauté de communes de Ventadour-Egletons- Monédières et de Haute-Corrèze Communauté.

OPAH-RU = Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain. L'OPAH-RU est menée sur le territoire de la commune d'Ussela vec des aides spécifiques pour le centre-bourg.

PLAI = Prêt Locatif Aidé d'Intégration. Les PLAI sont réservés aux personnes en situation de grande précarité.

PLH = Programme Local de l'Habitat.

PLUS = Prêt Locatif à Usage Social. Les PLUS correspondent aux habitations à loyer modéré traditionnelles.

PTZ = Prêt à Taux Zéro.

SAAD = Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

SSIAD = Services de Soins Infirmiers à Domicile.

THLV = Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

TTC = Toutes Taxes Comprises.